

NR21

Société en commandite par actions au capital de 268 260,80 euros
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
389 065 152 – RCS PARIS
LEI n° 969500CGTBE91NX76Q18
Euronext Paris - ISIN FR0004166155

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

(INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2020)



Le document d'enregistrement universel (le « Document d'Enregistrement Universel ») a été approuvé le 18 décembre 2020 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le Document d'Enregistrement Universel porte le numéro d'approbation suivant : R.20-034. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'Enregistrement Universel.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 18 décembre 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au Document d'Enregistrement Universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles, sans frais au siège social de NR 21. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de NR 21 (www.NR21.eu).

Le présent Document d'Enregistrement Universel est établi conformément aux annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n°2019/980 du 14 mars 2019.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	3	11	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	11
1.1	Responsable du Document d'Enregistrement	3	12	ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	12
1.2	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement	3	12.1	Gérance	12
1.3	Déclaration d'experts	3	12.2	Conseil de surveillance	13
1.4	Informations provenant d'un tiers	3	12.3	Absence de conflits d'intérêts	16
1.5	Approbation par l'autorité compétente	3	12.4	Condamnations, faillites, incriminations	16
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	3	13	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	16
3	FACTEURS DE RISQUES	4	13.1	Principes et règles	16
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	4	13.2	Politique de rémunération 2020	18
4.1	Dénomination sociale et nom commercial	4	13.3	Information sur les rémunérations 2019	20
4.2	Éléments d'identification	4	14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	22
4.3	Date de durée et constitution de la Société	5	14.1	Code de gouvernement d'entreprise	22
4.4	Autres informations concernant l'émetteur	5	14.2	Fonctionnement de la Gérance	22
5	APERÇU DES ACTIVITES	6	14.3	Associé commandité	23
5.1	Principales activités	6	14.4	Fonctionnement du conseil, préparation et organisation des travaux	23
5.2	Principaux marchés	6	14.5	Date d'expiration des mandats	25
5.3	Évènements importants dans le développement des activités de la Société	6	14.6	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages	25
5.4	Stratégie et objectifs	7	14.7	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	25
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication	7	15	SALARIES	26
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle de la Société	7	16	ACTIONNARIAT	26
5.7	Investissements	7	16.1	Répartition du capital	26
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	8	16.2	Contrôle de la Société et pactes d'actionnaires	27
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS	9	17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	27
7.1	Commentaires sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020	9	18	INFORMATIONS FINANCIERES	28
7.2	Commentaires sur les comptes semestriels résumés au 30 juin 2020	9	18.1	Informations financières historiques	28
8	TRESORERIE ET CAPITAUX	10	18.2	Informations financières intermédiaires	39
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	10	18.3	Informations financières pro forma	40
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	10	18.4	Politique en matière de dividende	40
8.3	Besoins et structure de financement de l'émetteur	10	18.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	40
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux de l'émetteur	11	18.6	Changement significatif de la situation financière	40
8.5	Financement attendus pour honorer les engagements pris en matière d'investissement	11	19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	41
9	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	11	19.1	Capital social	41
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	11	19.2	Actes constitutifs et statuts	44
			20	CONTRATS IMPORTANTS	45
			21	DOCUMENTS DISPONIBLES	45

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

La société Altafi 2, Gérante, ayant son siège 87 rue de Richelieu - 75002 Paris, représentée par son Président, Monsieur Alain Taravella.

1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

ALTAFI 2
Gérante
Représentée par son Président
Monsieur Alain Taravella

1.3 Déclaration d'experts

Néant.

1.4 Informations provenant d'un tiers

Néant.

1.5 Approbation par l'autorité compétente

Le Document d'Enregistrement Universel a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'Enregistrement Universel.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaire aux comptes	Date de première nomination	Date de début et durée du mandat en cours	Expiration du mandat
<u>GRANT THORNTON</u> 29 rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine Membre de la CNCC et de la Compagnie régionale de Versailles Représenté par Laurent Bouby	25 septembre 2019	25 septembre 2019 3 exercices	AGO sur les comptes de l'exercice 2021

Le cabinet Grant Thornton a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 septembre 2019 en remplacement de Monsieur Paul Naïm, démissionnaire, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et ce sans pouvoir au remplacement du commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce. Le précédent commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Paul Naïm, a été initialement nommé par l'assemblée générale du 28 juin 2006 et renouvelé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016.

3 FACTEURS DE RISQUES

Compte tenu de l'absence d'activité, de salariés, de filiale ou participation, et d'actifs ou de passif significatifs à son bilan, la Société n'identifie à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel aucun risque important qui lui serait propre auquel elle serait exposée.

En particulier, elle n'est pas exposée aux risques de change, de taux ou de crédit, ni à aucun risque financier lié aux effets du changement climatique. L'évasion fiscale ne constitue pas un risque pour la Société. Il est en outre précisé que :

- la Société est actuellement exposé à un risque de dissolution en raison de la situation comptable de ses capitaux propres dont le montant est, compte tenu des pertes antérieures, inférieur à la moitié du montant du capital social. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2014, les actionnaires ont décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité malgré cette situation en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce. La Société n'ayant pas reconstitué ses capitaux propres dans le délai imparti, elle se trouve confrontée au risque que tout intéressé présente une demande de dissolution judiciaire de la Société devant le Tribunal de commerce. Ce risque est toutefois jugé faible au regard de la possibilité offerte par les dispositions légales de régulariser la situation jusqu'au jour où le Tribunal statua sur le fond, et des opérations de reconstitution des capitaux propres engagées par la Société et présentées au paragraphe 8.1 ci-dessous, lesquelles ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2020.
- le risque de liquidité pesant sur la Société est jugé faible au regard de son profil de société cotée sans activité, du fait que la Société n'est partie à aucun contrat de financement bancaire, obligataire ou quasi obligataire (obligations convertibles ou prêt participatif), la seule dette significative de la Société à la date du présent document étant celle envers sa société mère, Altarea, au titre d'avances effectuées dans le cadre d'une convention de trésorerie. Le montant des sommes dues par la Société à Altarea s'élève à 246 K€ au 31 octobre 2020, pour une trésorerie disponible de 55 K€. Altarea s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital qui sera lancée dans le cadre des opérations de recapitalisation susmentionnées et présentées au paragraphe 8.1 ci-dessus, laquelle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2020, a minima à titre irréductible à hauteur de ses droits préférentiels de souscription, soit à hauteur d'un montant minimum de 5M€, en libérant le montant de sa souscription en partie par compensation avec sa créance susmentionnée et pour le solde par versements en espèces (cf. § 8.3 ci-dessous).

Compte tenu de l'absence d'activité, la pandémie de Covid-19 est identifiée comme un facteur de risque faible pour la Société, aucun impact n'étant connu ou attendu sur la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

En matière sociale ou environnementale, aucune conséquence n'est à signaler, la Société n'ayant pas d'activité et aucune action spécifique n'ayant été mise en place en la matière par la Société. A noter que la Société est une filiale du groupe Altarea, lequel établit chaque année une Déclaration de performance extrafinancière (DPEF) reproduite intégralement dans son Document d'enregistrement universel (URD), décrivant la démarche RSE du groupe Altarea. Celle-ci s'articule autour de trois convictions, agir en partenaire d'intérêt général des villes, placer les clients au cœur des actions, et capitaliser sur l'excellence des talents.

Il est rappelé que le contrôle interne de la Société est mis en oeuvre au niveau de son actionnaire de référence, Altarea. En effet, depuis le 1^{er} août 2019, date de prise de contrôle de la Société par Altarea, la direction du contrôle interne du groupe Altarea a intégré la Société dans son champ d'intervention¹.

A la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

4 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est NR 21 depuis le 15 avril 2013. Elle était anciennement dénommée Arthur SA.

4.2 Eléments d'identification

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 389 065 152.

Le numéro SIRET de la Société est 389 065 152 000 40 et son code activité est 7010Z.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est 969500CGTBE91NX76Q18.

La Société a pour numéro de TVA intracommunautaire FR 94 389 065 152.

Elle est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0004166155 - Mnémonique : NR21).

¹ Le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques du groupe Altarea, ainsi que les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sont plus amplement détaillés dans le rapport financier annuel d'Altarea.

4.3 Date de durée et constitution de la Société

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) le 6 novembre 1992 et, conformément à l'article 5 des statuts, a une durée de 99 ans à partir de cette date, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

4.4 Autres informations concernant l'émetteur

4.4.1 Siège social, coordonnées téléphonique et site internet

Le siège social de NR 21 est situé au 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

NR 21 est hébergée par Cogedim Gestion, filiale d'Altea, qui détient elle-même un bail commercial sur les locaux sis rue de Richelieu.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont : +33 (0)1 56 26 24 00.

Le site internet de la Société est www.NR21.eu. Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement Universel.

4.4.2 Forme juridique et législation applicable

NR 21 a été constituée initialement sous forme de société anonyme française.

Elle a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 septembre 2019.

NR 21 est une société de droit français, assujettie à la loi française et régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

4.4.3 Législation particulière applicable

Néant.

4.4.4 Exercice social

Depuis l'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2019, les exercices sociaux commencent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre, l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019 et clôturé le 31 décembre 2019 ayant eu une durée exceptionnelle de neuf mois. Antérieurement les exercices étaient ouverts le 1^{er} avril et clôturés le 31 mars de chaque année.

4.4.5 Objet social

Depuis le 25 septembre 2019, la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers :

A titre principal directement ou indirectement au travers de sociétés qu'elle contrôle et qu'elle anime, visées à l'article 8 et aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 206 du Code général des impôts:

- l'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers,
- la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles,

Le tout en vue de :

- l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de ces biens immobiliers,
- la prise à bail de tous biens immobiliers,
- la prise de participation dans toutes sociétés ayant un objet similaire.

A titre accessoire :

- la gestion d'immeubles, l'expertise immobilière, la promotion immobilière, ainsi que l'acquisition en vue de la revente, la réhabilitation, l'entretien et le nettoyage de biens immobiliers,
- le développement, la gestion et l'animation de centres commerciaux,
- la centralisation de trésorerie,
- la mise à disposition des filiales de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle,
- les prestations de services au profit des filiales,
- la prise de participation ou d'intérêt, directement ou indirectement, dans toute société ou entreprise exerçant une activité, quelle qu'en soit la nature, dans le domaine de l'immobilier,

- l'échange ou l'aliénation par vente, apport ou autrement des biens immobiliers acquis ou construits en vue de la location conformément à l'objet principal de la société.
- et d'une façon générale toutes opérations civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières jugées utiles pour le développement de l'un des objets précités de la société.

5 APERÇU DES ACTIVITES

5.1 Principales activités

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, NR 21 est une coquille dont les actions sont admises sur le compartiment C d'Euronext Paris. Elle n'exerce aucune activité et n'a aucune activité opérationnelle, y compris en matière de recherche et de développement. Elle n'emploie aucun salarié et ne détient aucune filiale ou participation; ni aucun actif ou passif significatif à son bilan.

Elle est contrôlée depuis le 1^{er} août 2019 par Altarea, société mère du groupe Altarea, présent sur les trois principaux marchés de l'immobilier (Commerce, Logement et Immobilier d'entreprise) en tant que développeur et investisseur, lui permettant notamment d'être leader des grands projets mixtes de renouvellement urbain en France.

5.2 Principaux marchés

NR 21 n'ayant aucune activité, elle n'intervient sur aucun marché et ne réalise aucun chiffre d'affaires.

5.3 Evènements importants dans le développement des activités de la Société

Altarea, nouvel actionnaire de référence

NR 21 était une société holding cotée sur le compartiment C du marché Euronext Bruxelles, qui détenait 100% des titres de son unique filiale opérationnelle, LTJ Diffusion, placée en liquidation judiciaire.

Les actionnaires fondateurs de NR 21, Messieurs Lionnel Rainfray et Jean-Louis Pariente, détenant conjointement 63,63 % du capital de la Société (les « Cédants »), souhaitant trouver une solution de liquidité pour leurs actions mais aussi celles détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires compte tenu du profil de « coquille » que présentait la Société depuis la mise en liquidation judiciaire de LTJ Diffusion, ont cédé le 1^{er} août 2019 l'intégralité de leurs participations dans le capital de la Société à Altarea (la « Cession »).

Comme précisé dans le communiqué de presse publié par la Société le 28 mars 2019 à l'occasion de la signature du protocole de cession, la Cession était notamment conditionnée :

- au transfert de l'admission aux négociations des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Bruxelles vers le marché réglementé d'Euronext Paris, lequel a été réalisé entre le 18 avril et le 3 mai 2019 (cf. §19.1.4 infra), et
- à la cession définitive des titres de participation détenus par la Société dans le capital de la société LTJ Diffusion, en cours de liquidation, laquelle est intervenue le 10 mai 2019 au profit d'un tiers pour la somme d'un euro symbolique.

La Cession a été réalisée à un prix total de 797 436 euros (après ajustement), lequel a été porté à 902 352 euros en raison du paiement de compléments de prix à hauteur de 104 916 euros, liés au recouvrement par la Société de créances s'élevant à un montant total de 164 880 €. Celui-ci fait ressortir un prix global définitif, compléments de prix compris, de 1,06 € euro par action NR 21.

Transformation de la Société et réorientation de l'activité

Aux termes de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 25 septembre 2019, les actionnaires ont approuvé la transformation de la Société, anciennement constituée sous forme de société anonyme, en une société en commandite par actions (la « Transformation »), ainsi que les principales résolutions mettant en œuvre la Transformation de la Société.

Au travers de la modification de l'objet social, les actionnaires de la Société ont approuvé la réorientation de l'activité de la Société qui a vocation à devenir une société exerçant une activité liée à l'immobilier ou investissant directement ou indirectement dans tous types d'activités liées à l'immobilier ou d'actifs immobiliers.

Offre publique d'acquisition initiée par Altarea

Ayant franchi à l'occasion de la Cession les seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, Altarea a déposé, conformément à la réglementation en vigueur, une offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions NR 21 (l'« OPAS » ou l'« Offre »), soit 472 498 actions compte non tenu des 15 310 actions auto-détenues par la Société, à un prix de 1,13 € par action.

Le cabinet Salustro & Associés, mandaté par la Société en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'Offre, a rendu un rapport concluant à l'équité du prix proposé dans ce cadre².

A l'issue de l'Offre, ouverte du 24 octobre au 6 novembre 2019 inclus, Altarea a acquis 278 227 actions NR 21 sur le marché et détenait ainsi un nombre total de 1 131 723 actions NR 21 représentant autant de droits de vote, soit 84,37% du capital et des droits de vote de la Société.

A cette occasion, l'AMF a constaté qu'il n'y avait pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait du fait de la Transformation de la Société et la réorientation de l'Activité décidées par l'assemblée générale mixte du 25 septembre 2019, opérations susceptibles de donner lieu à l'application des dispositions des articles 236-5 et 236-6 du Règlement général.

5.4 Stratégie et objectifs

Altarea a acquis le contrôle exclusif de la Société dans l'objectif de disposer d'un nouveau véhicule coté s'inscrivant dans le prolongement des activités immobilières du groupe Altarea et susceptible de devenir le réceptacle d'investissements immobiliers, à réaliser essentiellement en France, ou d'activités en relation avec le secteur immobilier.

L'objectif est de permettre à la Société de saisir les opportunités d'investissement dans des actifs immobiliers ou des activités en relation avec le secteur immobilier. A l'instar du modèle original adopté par le groupe Altarea, la Société pourra notamment intervenir sur les principaux marchés immobiliers : commerces, logement et immobilier d'entreprise.

5.5 Dépendance à l'égard à l'égard de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication

Néant.

5.6 Déclaration sur la position concurrentielle de la Société

Néant.

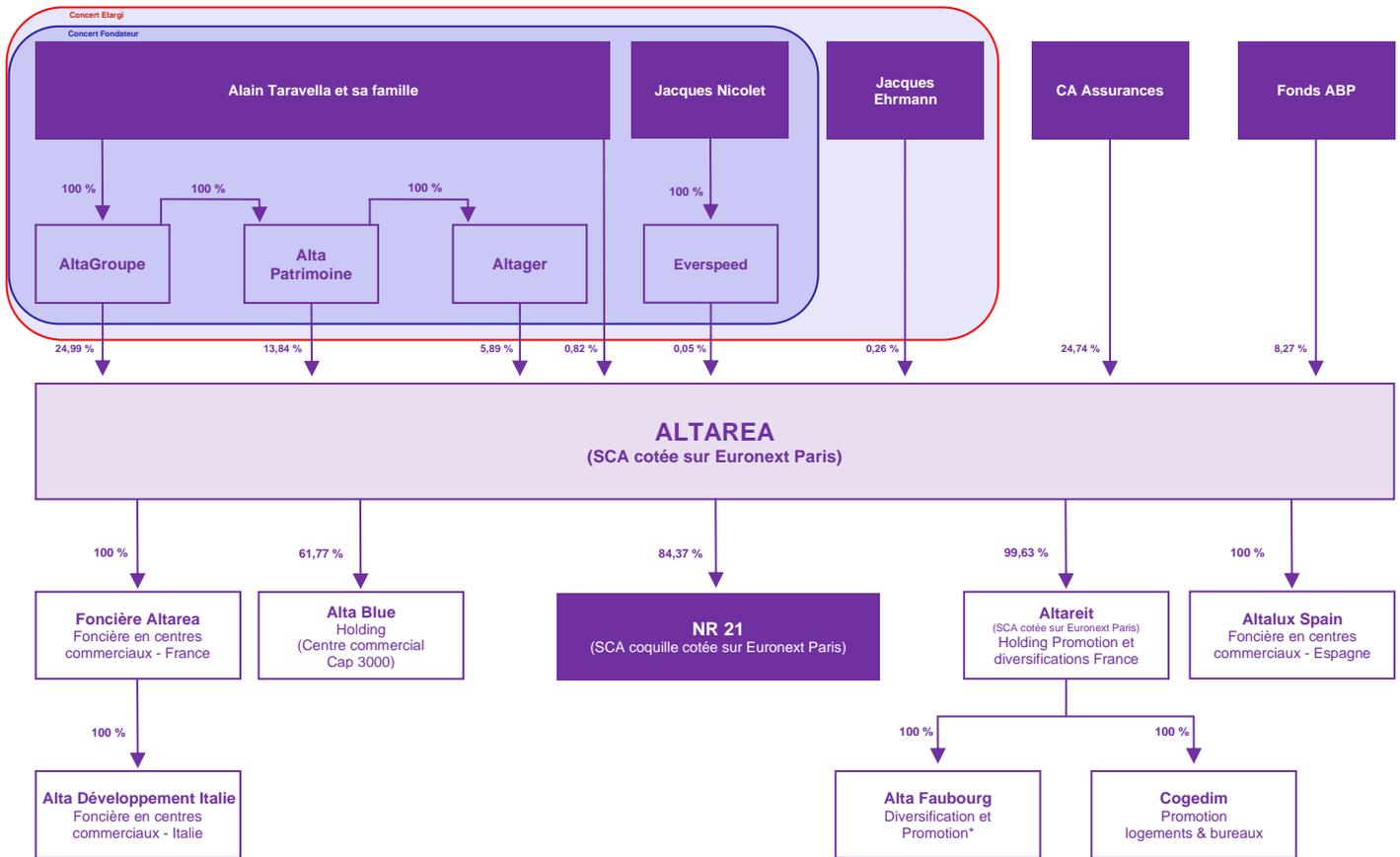
5.7 Investissements

A la date du présent document, la Société n'a aucun investissement en cours ou pour lesquels des engagements fermes aurait déjà été pris. Aucun projet précis de développement, d'investissement ou d'apport n'est identifié à cette date.

² Le rapport de l'expert indépendant est intégralement reproduit dans la note en réponse de la Société publié le 22 octobre 2019 sur lequel l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n°19-500 en date du 22 octobre 2019. La note en réponse est disponible sur le site internet de la Société.

6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

NR 21 est contrôlée depuis le 1^{er} août 2019 par Altarea (cf. §5.3 supra), société mère du groupe Altarea. Elle ne détient aucune filiale, ni participation.



* Pitch Promotion, Histoire & Patrimoine, Severini, l'activité Résidences services et les participations dans le fond AltaFund et la société Woodeum, sont notamment détenues par Alta Faubourg

7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS

Pour rappel, NR 21 était une société holding détenant 100% des titres de LTJ Diffusion, filiale opérationnelle placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Nanterre au terme d'un jugement prononcé le 9 août 2018. Depuis la cession de ces titres le 10 mai 2019, la Société ne détient plus aucune filiale, ni participation. Elle n'emploie aucun salarié et n'a aucune activité opérationnelle, y compris en matière de recherche et de développement.

Consécutivement au changement des dates d'ouverture et de clôture des exercices de la Société décidé par l'assemblée générale du 25 septembre 2019 (cf. §4.4.4 supra), le précédent exercice écoulé, ouvert le 1^{er} avril 2019, a eu une durée exceptionnelle de neuf mois et a été clos le 31 décembre 2019. Conformément aux dispositions de la section 18.1.2. de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, les informations financières historiques auditées, présentées au chapitre 16 ci-dessous, couvrent une période d'au moins 36 mois, soit les exercices clos les 31 mars 2017, 31 mars 2018, 31 mars 2019 et 31 décembre 2019 (9 mois). Il est précisé que la Société a publié des états financiers consolidés jusqu'au prononcé de la liquidation judiciaire de son ancienne filiale susmentionnée, LTJ Diffusion.

Les informations présentées ci-dessous sont issues des comptes sociaux publiés par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (9 mois), au cours duquel la Société est devenue une coquille cotée, et au titre du premier semestre de l'exercice en cours. Les exercices antérieurs ne sont pas jugés pertinents pour la présentation de la situation financière et des résultats de la Société, compte tenu de sa situation de société coquille cotée depuis le 10 mai 2019 et dans la mesure où les comptes de ces exercices sont présentés au chapitre 16 ci-dessous et intégralement reproduits en annexes.

7.1 Commentaires sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les comptes annuels de la Société pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, d'une durée exceptionnelle de neuf mois, figurant en Annexe 4 du présent document, ont été examinés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 2 mars 2020. Ils ont ensuite été arrêtés par le Gérant de la Société. Ils ont fait l'objet d'un audit par le Commissaire aux comptes, dont le rapport est intégralement reproduit au paragraphe 18.1.4.2 ci-dessous. Le rapport financier annuel incluant les comptes annuels au 31 décembre 2019 a été publié le 23 mars 2020 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.NR21.eu).

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires. Son résultat d'exploitation s'élève à (115 429) euros contre (347 935) euros pour l'exercice précédent. Son résultat financier est de (126) euros (contre (65 579) euros pour l'exercice précédent) et son résultat exceptionnel est de (148) euros (contre un résultat exceptionnel nul au 31 mars 2019).

Son résultat net comptable fait ainsi ressortir une perte de (115 703) euros contre une perte de (272 099) euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 212 585 euros contre 437 721 euros à la clôture de l'exercice précédent. Les capitaux propres sont négatifs au 31 décembre 2019 et s'élèvent à (73 443) euros, contre 42 260 euros à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dettes de la Société au 31 décembre 2019 s'établit à 286 028 euros (contre 395 462 euros au 31 mars 2019), dont 243 126 euros au titre d'une avance de trésorerie effectuée par Altarea, et la trésorerie disponible à 137 613 euros (contre 148 345 euros au 31 mars 2019). Le montant total des créances au 31 décembre 2019 s'élève à 60 734 euros. Il faut noter que les créances sur l'Etat au titre du crédit d'impôt recherche (CIR) d'un montant de 141 415 euros ont été intégralement encaissées par la Société au cours du dernier trimestre 2019.

7.2 Commentaires sur les comptes semestriels résumés au 30 juin 2020

Les comptes semestriels résumés de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, figurant en Annexe 5 du présent document, ont été examinés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 6 août 2020. Ils ont ensuite été arrêtés par le Gérant de la Société. Ils ont fait l'objet d'un audit par le Commissaire aux comptes, dont le rapport est intégralement reproduit au paragraphe 18.2.1.2 ci-dessous. Le rapport financier semestriel incluant les comptes semestriels résumés au 30 juin 2020 a été publié le 6 août 2020 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.NR21.eu).

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires. Son résultat d'exploitation de la période s'élève à (94 994) euros contre (64 672) euros pour le premier semestre 2019. Son résultat financier est de (5 409) euros (contre un résultat nul pour le premier semestre 2019) et son résultat exceptionnel nul (contre un résultat exceptionnel de (148) euros au 30 septembre 2019).

A l'issue du premier semestre 2020, le résultat net comptable fait ainsi ressortir une perte de (100 402) euros contre une perte de (64 820) euros pour le premier semestre de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 99 875 euros contre 212 585 euros au 31 décembre 2019. Les capitaux propres sont négatifs au 30 juin 2020 et s'élèvent à (173 845) euros, contre (73 443) euros au 31 décembre 2019.

Le montant des dettes de la Société au 30 juin 2020 s'établit à 273 720 euros (contre 286 028 € au 31 décembre 2019), dont 243 482 euros au titre d'avances de trésorerie effectuées par Altarea, et la trésorerie disponible à 90 688 euros (contre 137 613 euros au 31 décembre 2019). Le montant total des créances est quasi nul au 30 juin 2020 (contre 60 734 euros au 31 décembre 2019).

8 TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur

L'état de variation des capitaux propres de la Société figure dans les états financiers semestriels résumés au 30 juin 2020 (cf. §.18.2.1.1 infra) et dans les comptes sociaux au 31 décembre 2019 (cf. §.18.1.4.1 infra).

A la date du présent document, la Société n'est partie à aucun contrat de financement bancaire, obligataire ou quasi obligataire (obligations convertibles ou prêt participatif), et n'est engagée dans aucune convention de crédit bail.

La seule dette significative de la Société à la date du présent document est celle envers sa société mère, Altarea, au titre d'avances effectuées dans le cadre d'une convention de trésorerie conclue en date du 11 septembre 2019, laquelle stipule notamment que les sommes mises à disposition portent intérêt à compter de leur mise à disposition selon le taux maximum fiscalement déductible en France. Le montant des sommes dues par la Société à Altarea s'élève à 246k€ au 18 décembre 2020.

Les capitaux propres de la Société étant inférieurs à la moitié du capital social, une opération de recapitalisation de la Société décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 décembre 2020 sera réalisée prochainement avec le soutien de son actionnaire majoritaire, Altarea, prévoyant notamment la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global brut maximum, prime d'émission comprise, de 6 035 868 € par voie d'émission d'actions ordinaires au prix de souscription unitaire de 1 €, soit avec une prime d'émission de 0,80 € par action.

Cette augmentation de capital sera effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) aux fins de permettre à tous les actionnaires de participer à l'opération s'ils le souhaitent, avec faculté de souscrire à titre irréductible à raison de 9 DPS pour 2 actions nouvelles, et à titre réductible.

Altarea, détenant 84,37 % du capital et des droits de vote de la Société, s'engage à souscrire à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit pour un montant de 5 092 749 €, permettant la souscription de 5 092 749 Actions Nouvelles souscrites au prix unitaire de 1€, et a indiqué à la Société avoir l'intention de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 943 119 actions nouvelles, correspondant au nombre maximum d'actions nouvelles qui pourraient ne pas avoir été souscrites à titre irréductible par les autres actionnaires. L'engagement de souscription d'Altarea porte en conséquence sur 100 % de l'émission. Il libérera le montant de sa souscription par voie de compensation à concurrence du montant de sa créance en compte courant susmentionnée, s'élevant à date à 246k€, et pour le solde par versement en espèces.

Cette augmentation de capital, dont la réalisation est de fait garantie par Altarea³, permettra de reconstituer les capitaux propres de la Société conformément aux prescriptions légales, lesquels s'élèveront au minimum à 4,8M€ à l'issue des opérations.

L'augmentation de capital fera l'objet d'une note d'opération soumise à l'approbation préalable de l'AMF. Elle décrira les principales caractéristiques de l'offre et détaillera les facteurs de risques liés à l'opération.

Cette augmentation de capital sera précédée d'une réduction de capital et suivie d'un regroupement d'actions :

- la réduction de capital étant réalisée par imputation d'une partie des pertes des exercices précédents à hauteur d'un montant de 1 233 999,68 €, par voie de minoration de la valeur nominale des 1 341 304 actions composant le capital de 1,12 € à 0,20 € par action ;
- le regroupement d'actions devant être effectué à l'issue de l'augmentation de capital, de telle sorte que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 € chacune soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 20 euros chacune, tous pouvoirs étant donnés par l'assemblée générale des actionnaires à la Gérance à l'effet de mettre en œuvre ce regroupement, notamment le calendrier et les modalités des opérations qui seront communiqués selon les règles en vigueur.

8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur

Le tableau de variation des flux de trésorerie de la Société figure dans les états financiers semestriels au 30 juin 2020 (cf. §.18.2.1.1 infra) et dans les comptes sociaux au 31 décembre 2019 (cf. §.18.1.4.1 infra).

La Société n'ayant aucune activité, aucun flux de trésorerie n'est attendu à l'exception de ce qui prévu dans le cadre des opérations de recapitalisation décrites au paragraphe 8.1 ci-dessus.

8.3 Besoins et structure de financement de l'émetteur

Altarea, actionnaire majoritaire détenant 84,37% du capital et des droits de vote de la Société, a effectué une avance en compte-courant pour couvrir les besoins de financement de sa filiale et continuera, le cas échéant, à la soutenir financièrement afin d'assurer sa continuité d'exploitation.

La créance d'Altarea au titre de son compte courant sera incorporée au capital par voie de compensation de créance dans le cadre de l'augmentation de capital prévue dans le cadre des opérations de recapitalisation décrites au paragraphe 8.1 ci-dessus.

³ Le seuil minimum de 75% du montant de l'augmentation de capital prévu à l'article L.225-134, I, 1° du Code de commerce sera mécaniquement atteint avec la souscription d'Altarea

A l'issue des opérations de recapitalisation, la Société disposera de fonds propres reconstitués et de disponibilités suffisantes, combiné à l'absence de dettes bancaire et obligataire, pour répondre à ses besoins de financement de société cotée dépourvue d'activité à la date du présent document.

En cas de mise en œuvre d'un projet d'investissement ou de développement d'une activité (cf.5.4 supra), la Société pourra financer cette activité par tous moyens, notamment de concours bancaires et/ou d'apports en fonds propres de ses actionnaires ou investisseurs et/ou procéder par le biais d'acquisitions pouvant être rémunérées, en fonction des conditions de marché, soit en numéraire soit en actions de la Société par voie d'augmentations de capital éventuelles.

8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux de l'émetteur

Il n'existe à la date du présent document aucune restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de la Société.

8.5 Financement attendus pour honorer les engagements pris en matière d'investissement

La Société n'ayant à la date du présent document aucun investissement important en cours ou pour lequel des engagements fermes aurait été pris, aucune source de financement n'est attendue dans ce cadre.

9 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

N'ayant aucune activité à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'opère pas dans un contexte réglementaire susceptible d'influer de manière significative sur ses activités.

La pandémie de Covid-19 est identifiée comme un facteur de risque faible, aucun impact n'étant connu ou attendu sur la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Néant.

11 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été publié par la Société

12 ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

NR 21 est organisée sous la forme de société en commandite par actions depuis le 25 septembre 2019, date de l'assemblée générale mixte ayant décidé la transformation de la Société, initialement constituée sous forme de société anonyme.

Elle comprend deux catégories d'associés :

- un commandité, Altafi 2, indéfiniment responsable des dettes sociales envers les tiers ;
- des commanditaires qui sont dans une situation comparable à celle des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leur apport.

La Société est gérée et administrée par une gérance et le contrôle permanent de la gestion est assumé par le conseil de surveillance.

12.1 Gérance

L'unique gérant de la Société est Altafi 2, présidée par Alain Taravella, Président Fondateur du groupe Altarea. Jacques Ehrmann, Gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % d'Altarea, est Directeur Général d'Altafi 2.

Altafi 2

Gérant commandité

Altafi 2 est une société par actions simplifiée dont le siège social est à Paris (75002) – 87, rue de Richelieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 290 506, détenue en totalité par la société AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella.

Le président d'Altafi 2 est Alain Taravella. Jacques Ehrmann ayant rejoint le groupe Altarea en tant que Gérant d'Altarea Management, a été nommé Directeur Général d'Altafi 2 à compter du 1^{er} juillet 2019. Les fils d'Alain Taravella, Gautier et Matthieu Taravella sont également directeurs généraux d'Altafi 2 depuis le 21 février 2019.

Altafi 2 est depuis le 21 décembre 2011 co-gérante d'Altarea, dont elle est l'unique associée commanditée. Elle est également gérante de la société Altareit depuis le 2 janvier 2012.

Alain Taravella

Président d'Altafi 2

De nationalité française, Alain Taravella est né en 1948 à Falaise (14). Il est diplômé d'HEC. De 1975 à 1994, il a exercé des responsabilités au sein du groupe Pierre et Vacances dont il a été nommé directeur général à compter de 1985. En 1994, il crée le groupe Altarea, qu'il dirige depuis lors. Nommé cogérant de la société le 26 juin 2007 lors de la transformation en société en commandite par actions, il a été renouvelé dans ces fonctions en 2017 pour une nouvelle durée de 10 ans. Alain Taravella est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Jacques Ehrmann

Directeur général d'Altafi 2

De nationalité française, Jacques Ehrmann est né en 1960. Il est diplômé d'HEC et a débuté sa carrière au sein de la Société des Hôtels Méridien dont il a été le Secrétaire Général en 1989. Il a ensuite rejoint successivement les Directions Générales d'Euro Disney (1995-1997) et de Club Méditerranée (1997-2002). Entré en 2003 dans le groupe Casino en tant que Directeur Général des activités immobilières et développement, il y pilote la création de Mercialis et de Green Yellow et en est le Président-Directeur Général pendant 7 ans. En 2013, Jacques Ehrmann rejoint la Direction Générale du groupe Carrefour comme Directeur Exécutif en charge du Patrimoine, du Développement International et de l'Innovation. En avril 2014, il ajoute à cette fonction celle de Président-Directeur Général de Carmila, foncière SIIC de centres commerciaux. En juillet 2019, Jacques Ehrmann rejoint le Groupe Altarea en tant que Directeur Général Altarea Cogedim et, plus spécifiquement, de gérant d'Altarea Management, filiale à 100% d'Altarea. Il est également Président du Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC).

Liste des mandats sociaux exercés au 31 décembre 2019

Dirigeants	Mandats sociaux exercés au 31 décembre 2019		Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années
	Au sein du groupe Altarea	Hors du groupe Altarea	
Altafi 2 Gérant	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de SCA : Altareit**⁽²⁾ Gérante commanditée de SCA : Altarea** 	<ul style="list-style-type: none"> Néant 	<ul style="list-style-type: none"> Néant
Alain Taravella Président d'Altafi 2	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de SCA : Altarea**⁽¹⁾ Président du Conseil de Surveillance : Cogedim SAS* ; Altarea France SNC* ; Président : Foncière Altarea SAS* ; Administrateur : Pitch Promotion SAS* ; Censeur au conseil de surveillance : Woodeum SAS* ; Représentant Altarea, Représentant Altafi 2, gérante : Altarea**⁽¹⁾ ; NR21** ; Altareit**⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> Président : Altafi 2 ; Altafi 3 ; Atlas ; Altafi 5 ; Altafi 6 ; Altager ; AltaGroupe (Présidente d'Alta Patrimoine et Gérante de SCI Sainte Anne) ; Représentant permanent d'Altarea, Administrateur : Semmaris ; Représentant Alta Patrimoine, gérante : SNC ATI ; SCI Maignon Toulon Grand Ciel ; SNC Altarea Commerce 	<ul style="list-style-type: none"> Président : Alta Patrimoine ; Gérant : Altarea Cogedim Entreprise Holding ; Administrateur : Alta Blue* ; Boursorama* ; Pitch Promotion SA* ; Altarea España** ; Représentant Altarea, Président : Alta Delcassé ; Alta Rungis*
Jacques Ehrmann Directeur général d'Altafi 2	<ul style="list-style-type: none"> Gérant : Altarea Management SNC* Représentant Altafi 2, gérante : Altarea**⁽¹⁾ ; NR21** ; Altareit**⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général : Altafi 2 Membre du Directoire : Frojal (SA) Président : Tamlet (SAS) ; CNCC (Conseil national des Centres Commerciaux) Administrateur : Edmond de Rothschild S.A. Membre du Conseil de Surveillance : Edmond de Rothschild (France) Cogérant : Jakerevo (SCI) et Testa (SC) 	<ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur Général et membre du Comité Stratégique et d'Investissement : Carmila* Président-Directeur Général : Carmila SAS Administrateur : Atacadao SA* (Brésil) ; Carrefour Property España* (Espagne) ; Carrefour SA* (Turquie) Président du Conseil d'Administration : Carrefour Property Italia* (Italie) Membre du Comité de Direction et du Comité des Nominations : Adialéa (SAS) Membre du Comité Stratégique, du Comité Ressources Humaines et Président du Comité d'Audit : Atacadao SA* (Brésil) Membre du Conseil de Surveillance : Frojal (SA)

(1) Altarea est notamment gérante de Foncière Altarea Montparnasse*, présidente d'Alta Blue* (présidente d'Aldeta*) d'Alta Développement Italie* et d'Alta Mir* ; et co-gérante de sociétés étrangères : Alta Spain Archibald BV** , Alta Spain Castellana BV** , Altalux Spain** et Altalux Italy**

(2) Altareit est membre du conseil de surveillance de Cogedim* et présidente d'Alta Faubourg* , Alta Penthièvre* , Alta Percier* et Alta Concorde*

12.2 Conseil de surveillance

Tableau synoptique à la date du présent Document

Nom	Age	Sexe	Entrée en fonction	Expiration du mandat ^(a)	Indépendant	Assiduité ^(b)
Christian de Gournay Président du conseil	67	H	25/09/2019	2025		100%
Eliane Frémeaux Membre indépendant	78	F	25/09/2019	2025	✓	100%
Jacques Nicolet Membre du conseil	64	H	25/09/2019	2025		100%
Léonore Reviron Membre du conseil	35	F	25/09/2019	2025		100%
Dominique Rongier Membre indépendant	75	H	25/09/2019	2025	✓	100%

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle

(b) Taux d'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités au cours de l'exercice 2019

Le conseil de surveillance ne comprend au 31 décembre 2019 aucun membre représentant les salariés, la Société n'ayant aucun salarié à cette date. Le conseil de surveillance de son actionnaire de référence, Altarea, comprend quant à lui deux salariés représentant les salariés du groupe Altarea, auquel la Société fait partie.

Aucun changement dans la composition du conseil de surveillance n'est intervenu depuis sa mise en place le 25 septembre 2019 consécutivement à la transformation de la Société en commandite par actions.

Représentation des femmes et des hommes

Le conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes et trois hommes représentant respectivement 40% et 60% des membres.

◆ société du groupe Altarea ■ société cotée ● société étrangère

Age moyen des membres

A la date du présent document, l'âge moyen des membres du conseil s'élève à 64 ans.

Membres indépendants

Après avoir pris connaissance de la version révisée en septembre 2016 du Code MiddleNext, le conseil a adopté le 2 mars 2020 la définition de l'indépendance proposée par ledit code, laquelle se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement, à savoir:

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de son examen des critères de l'indépendance de ses membres intervenu lors de sa réunion du 2 mars 2020, le conseil de surveillance a constaté que Dominique Rongier et Eliane Frémeaux remplissait les critères d'indépendance proposés par le Code MiddleNext à cette date. En conséquence, la Société se conforme à la recommandation du Code MiddleNext, le conseil comportant au moins deux administrateurs indépendants.

Il est précisé que le conseil de surveillance d'Altarea, société mère de la Société, est composé à la date du présent document de plus d'un tiers de membres indépendants et que les investissements réalisés par la Société sont examinés par le conseil de surveillance d'Altarea, directement ou par l'intermédiaire de son comité d'investissement ou du président dudit comité selon l'importance de l'opération.

Présentation des membres du conseil

Christian de Gournay

Président du conseil de surveillance

De nationalité française, Christian de Gournay est né en 1952 à Boulogne-Billancourt (92). Ancien élève d'HEC et de l'ENA, Christian de Gournay a commencé sa carrière au Conseil d'Etat en 1978 puis a rejoint la Banque Indosuez où il a occupé le poste de directeur de la trésorerie et des marchés obligataires. Il devient directeur général adjoint des AGF en 1994 en charge de la gestion des actifs financiers et immobiliers du groupe et des activités bancaires et financières. Il est entré chez Cogedim en 2002 en qualité de vice-président du directoire. Christian de Gournay a assumé la présidence du directoire de Cogedim de 2003 à 2014 jusqu'à la date d'effet de sa nomination en qualité de président du conseil de surveillance d'Altarea.

Autres mandats sociaux exercés au 31/12/2019

Mandats sociaux dans le Groupe :

- *Président du conseil de surveillance de SCA :* Altarea*Altareit*

Mandats sociaux hors Groupe :

- *Gérant :* SCI Schaeffer-Erard
- *Administrateur :* Opus Investment BV*

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

- *Gérant :* Cogedim Valorisation*

Eliane Frémeaux

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née à Paris (15^{ème}) en 1941, Eliane Frémeaux a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Eliane Frémeaux est membre de l'Institut d'Etudes Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat. Elle a été membre de la Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée au Conseil Supérieur des Installations Classées. Elle est membre d'Honneur du Cercle des Femmes de l'Immobilier et Membre de l'Association René Capitant des Amis de la Culture Juridique Française. Eliane Frémeaux participe régulièrement à de nombreux colloques et congrès en France et à l'Etranger, principalement sur des sujets liés au droit des sociétés, aux questions relatives au crédit, au crédit-bail, à la copropriété, au domaine public, à la fiscalité, à la transmission de l'entreprise et du patrimoine ou à l'environnement.

Autres mandats sociaux exercés au 31/12/2019

- Co-Gérant : SCI Palatin
- Membre du Conseil de Surveillance de SCA : Altarea** ; Altareit**

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années : Néant.

* société du groupe Altarea ■ société cotée ● société étrangère

Jacques Nicolet

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, Jacques Nicolet est né à Monaco en 1956. De 1984 à 1994, Jacques Nicolet a été directeur de programmes, directeur du développement et directeur général adjoint du groupe Pierre & Vacances. En 1994, il a été associé à la création du Groupe Altarea dont il a été successivement le directeur général délégué et, depuis la transformation d'Altarea en société en commandite par actions, le président du conseil de surveillance jusqu'en 2014.

Autres mandats sociaux exercés au 31/12/2019

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Membre du conseil de surveillance de SCA : Altarea** ; Altareit**

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président de SAS : Everspeed ; Ligier Automotive ; Damejane Investissements ; Ecodime
- Directeur général : SAS Circuit du Maine
- Gérant : SCI Damejane ; SNC JN Participations
- Représentant de Everspeed, Président : SAS Immobilière Damejane ; SAS Everspeed Asset (Gérante de SCI Innovatech et SCI Les Fleurs) ; SAS Oak Invest ; SAS Everspeed Composites ; SAS Everspeed Media ; SAS Shootshareshow ; SAS DPPI Media ; SAS DPPI Production ; SAS Onroak Automotive Classic et SAS Proj 2018
- Représentant de Everspeed, Président et administrateur de : SAS Everspeed Composites
- Représentant de Everspeed, Directeur général de : SAS AOT Tech et SAS Les 2 Arbres
- Représentant de Everspeed, Gérant de : SCI Immotech
- Président et/ou Administrateur de sociétés étrangères : Everspeed Connection* ; HP Composites Spa* ; Carbon Mind Srl*
- Représentant de Everspeed, Président de la société étrangère Ecodime Italia Srl*

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

- Membre du conseil de surveillance : Altarea France SNC* ; Cogedim SAS*
- Représentant permanent d'Alta Rungis*, Administrateur : Semmaris
- Gérant : SCI 14 rue des Saussaies
- Président et/ou administrateur de sociétés étrangères : HPC Holding* ; Altarea Espana**
- Représentant de Everspeed Motorsport, Président : SAS Oak Racing
- Représentant de Everspeed, Président de : SAS Onroak Automotive ; SAS Sodemo ; SAS Ecodime ; SAS Everspeed Learning ; SAS Ecodime Academy ; SAS Oak Invest ; SAS HP Composites France ; SAS Everspeed Technology ; SAS Onroak Collection et SAS Proj 2017.
- Représentant permanent de Ecodime, Président : Mind Values

Léonore Reviron

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née en 1985, Léonore Reviron est diplômée de l'EDHEC Business School. De 2008 à 2011, Léonore Reviron a été responsable d'audit financier au Cabinet Ernst & Young. En 2011, Léonore Reviron a rejoint un Groupe foncier coté au sein duquel elle a assumé les fonctions d'analyste financier corporate jusqu'en 2013 puis de responsable gestion des risques financiers.

Autres mandats sociaux exercés au 31/12/2019

- Membre du Conseil de Surveillance de SCA : Altarea** ; Altareit**

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années :

- Représentant permanent de Alta Patrimoine, membre du conseil de surveillance d'Altareit**
- Représentant permanent d'ATI, membre du conseil de surveillance d'Altarea**

Dominique Rongier

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, né en 1945 à Paris (16ème), Dominique Rongier est diplômé de H.E.C. en 1967 et a été successivement : auditeur chez Arthur Andersen (1969-1976) ; directeur financier Groupe de Brémont – Pierre & Vacances (1976-1983) ; directeur financier Groupe de Brossette SA (1983-1987) ; En 1987, il conçoit et met en place une structure de holding pour le groupe Carrefour ; secrétaire général de Bélier, membre du réseau Havas-Eurocom (1988-1990) ; directeur financier de la société holding Oros Communication, qui contrôle des participations majoritaires dans le secteur de la communication (1991-1993). Depuis septembre 1993, Dominique Rongier intervient en qualité de consultant indépendant dans le cadre de la société DBLP & associés, SARL dont il était le gérant et associé majoritaire. Son activité principale est le conseil en stratégie et gestion financière. Entre-temps, il a assumé l'intérim de la direction générale du Groupe DMB & B France (ensemble de filiales françaises du groupe publicitaire américain d'Arcy) pendant plus de deux ans. Jusqu'au 31 mars 2009, Dominique Rongier a assuré la présidence d'une société d'édition de logiciels spécialisés dans les domaines du sport et de la santé.

Autres mandats sociaux exercés au 31/12/2019

- Membre du Conseil de Surveillance de SCA : Altarea** ; Altareit**

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

- Gérant : DBLP & Associés
- Administrateur : SA Search Partners

♦ société du groupe Altarea ■ société cotée ● société étrangère

12.3 Absence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été relevé au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale entre les devoirs de ceux-ci et d'autres devoirs éventuels.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu entre la Société, ses principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre des organes susmentionnés a été nommé en cette qualité.
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre des organes susmentionnés concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'elles détiendraient.

Le conseil de surveillance, qui assume notamment le contrôle permanent de la gestion de la Société, est composé de cinq membres, dont deux membres indépendants, chaque membre étant soumis à un strict devoir de loyauté précisé dans le Règlement intérieur du conseil. A cet égard, chaque membre du conseil doit faire ses meilleurs efforts pour déterminer de bonne foi l'existence ou non d'un conflit d'intérêts, même potentiel, et à l'obligation de faire part au Président du conseil de surveillance, dès qu'il en a connaissance, de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêt entre, d'une part, lui-même (ou la société dont il est le représentant permanent, ou toute société dont il serait salariée ou mandataire social, ou toute société du même groupe) et, d'autre part, la Société. Dans une telle hypothèse, le membre concerné devra prendre les mesures nécessaires afin de remédier à ce conflit, au besoin en s'abstenant de participer aux délibérations du conseil de surveillance ou de tout comité sur les sujets concernés. En cas de conflit d'intérêts permanent le membre du conseil concerné devra présenter sa démission.

La Société n'a actuellement aucune activité. Elle pourrait toutefois, à l'avenir, entretenir des relations importantes pour ses activités futures et son développement avec son actionnaire principal, Altarea, société mère du Groupe Altarea, contrôlée au plus haut niveau par Alain Taravella. Elle-même sous forme de commandite par actions, Altarea a pour unique associée commanditée la société Altafi 2, Gérante-commandité de la Société (cf. §12.1 ci-dessus) et sa direction est assumée par une Gérance composée d'Alain Taravella et des sociétés Altafi 2 et Atlas qu'il préside et contrôle. La Société estime que ces relations ne créent pas actuellement de conflits d'intérêts et qu'il n'existe pas de conflits d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, des gérants et membres du conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou leurs autres devoirs.

Pour préserver les intérêts de la Société, son conseil de surveillance est investi d'un rôle d'examen de toute situation de conflit d'intérêt potentielle entre Altarea et la Société. En effet, le règlement du conseil de surveillance de la Société prescrit que, si un actionnaire contrôle la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, le Conseil est tenu d'examiner tout conflit d'intérêt pouvant survenir entre la Société et cet actionnaire et de s'assurer de la préservation de l'intérêt de la Société.

Les commissaires aux comptes n'ont en outre relevé et/ou ne se sont vu communiquer aucune convention réglementée intervenue, entre la Société et ses dirigeants, mandataires sociaux et actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, au cours de l'exercice 2020 ou au cours d'un exercice antérieur dont les effets se seraient poursuivis au cours de l'exercice 2020.

Les informations relatives aux transactions entre partie liées figurent au chapitre 17 ci-dessous.

12.4 Condamnations, faillites, incriminations

A la connaissance de la Société et compte tenu des informations mises à sa disposition, aucun des cogérants et aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a été, au cours des cinq dernières années, l'objet :

- de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

13 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1 Principes et règles

13.1.1 La gérance

L'Ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prise en application de la Loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation de l'Entreprise) du 22 mai 2019, instaure de nouvelles règles applicables aux sociétés en commandites par actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à compter de de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019. Elles sont codifiées aux articles L.226-8-1 et

suivants du Code de commerce et prévoient notamment un régime de consultation des actionnaires ex ante et ex post.

En application de ces règles, la rémunération de la gérance doit être déterminée conformément à une politique de rémunération décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération doit être établie par l'associé commandité après avis consultatif du conseil de surveillance

statuant sur recommandation du comité des rémunérations de la gérance.

Elle doit ensuite faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération (vote ex ante).

Les éléments de la rémunération, proprement dite, seront ensuite déterminés, attribués, ou pris par délibération du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale.

Les actionnaires seront consultés a posteriori pour statuer en assemblée générale sur les éléments de rémunération effectivement versés ou attribués à la gérance (vote ex post).

Description simplifiée du processus de fixation de la rémunération de la gérance



13.1.2 Les associés commandités

L'article 29 alinéa 6 des statuts de la Société dispose que « l'associé commandité a droit à un dividende préciputaire équivalent à 1,5% du dividende annuel mis en distribution. »

Aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice 2019 écoulé, l'associé commandité, Altafi 2, n'ayant perçu aucun dividende préciputaire au titre de cet exercice.

13.1.3 Le conseil de surveillance

L'article 19 des statuts prévoit qu'il peut être alloué aux membres du conseil de surveillance une rémunération annuelle au titre de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance exclusivement, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et qui demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil de surveillance répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables. Les membres du conseil de surveillance ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

L'assemblée générale mixte du 25 septembre 2019 a décidé, en sa neuvième résolution, de fixer à 200 000 € le montant de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil de surveillance à répartir entre les membres du conseil de surveillance à compter de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 2 mars 2020 a décidé de ne pas allouer de rémunération aux membres du conseil de surveillance, tant que la Société demeurera sans activité. Aucune rémunération n'a été versée aux membres du conseil de surveillance par la Société au titre de leurs mandats au sein du conseil.

En application des nouvelles règles introduites par l'Ordonnance du 27 novembre 2019 précitée, la rémunération des membres du conseil de surveillance doit, à compter de l'exercice 2020, être déterminée conformément à une politique de rémunération décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération doit être établie par le conseil de surveillance sur recommandation du comité des rémunérations.

Elle fait ensuite l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération (vote ex ante).

Les éléments de la rémunération, proprement dite, seront ensuite déterminés, attribués, ou pris par délibération du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale.

Les actionnaires seront consultés a posteriori pour statuer en assemblée générale sur les éléments de rémunération effectivement versés ou attribués de manière globale aux membres du conseil de surveillance (vote ex post) et de manière distincte pour ce qui concerne le président du conseil.

13.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 adoptée par l'assemblée générale 2020

Conformément aux nouvelles dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, introduites par l'ordonnance du 27 novembre 2019 susvisée et codifiées aux articles L.226-8 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mai 2020 a adopté la politique de rémunération de la gérance et des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2020.

Les éléments de cette politique, décrite ci-dessous, ont été arrêtés le 2 mars 2020 par le conseil de surveillance pour la rémunération de ses membres, et par le commandité, après avis du conseil de surveillance, pour la rémunération de la gérance, le conseil de surveillance ayant statué sur recommandation du comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être conforme à l'intérêt social de la Société, compétitive et adaptée à la stratégie commerciale de la Société, tout en permettant de contribuer à sa pérennité et de promouvoir ses performances financières et extrafinancière.

13.2.1 Politique de rémunération de la gérance

- La détermination des éléments de la rémunération de la gérance, à titre d'honoraires, relève de la responsabilité du conseil de surveillance et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations en prenant en compte les principes figurant dans le Code Middlednext.
- Le conseil de surveillance et le comité des rémunérations prendront en compte toute étude d'analyse des pratiques de marché (benchmark) ainsi que tous éléments exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.
- Compte tenu de sa situation actuelle de société sans activité et aussi longtemps qu'elle le demeurera, la gérance ne percevra aucune rémunération et ne bénéficiera d'aucun avantage de la Société au titre de ces fonctions.
- En cas d'exploitation par la Société d'une activité nouvelle, la gérance bénéficiera d'une rémunération, versée sous forme d'honoraires, composée d'une rémunération annuelle fixe. Une rémunération variable, établie dans le respect des recommandations du Code Middlednext, pourra également être prévue.
- Le montant de la rémunération annuelle fixe doit permettre à la gérance d'assurer la continuité et la qualité des prestations fournies à la Société et son Groupe. Il ne doit en principe être revu qu'à intervalle de temps relativement

long. Il doit prendre en compte les autres éléments de rémunération, notamment fixe, versés le cas échéant par d'autres sociétés du groupe auquel appartient la Société au titre des fonctions et responsabilités exercées dans ces sociétés.

- Dans le cas où elle serait mise en place, la rémunération variable doit être conditionnée à la performance du Groupe. Elle est établie sur une base annuelle et peut également prévoir une composante long terme visant à aligner au mieux les intérêts de la gérance sur ceux des actionnaires dans le but de créer de la valeur dans la durée.

Le conseil de surveillance doit définir de manière précise les critères quantifiables et les critères qualitatifs permettant de déterminer les conditions d'attribution de la rémunération variable de la gérance.

Les critères quantifiables doivent être simples, pertinents et adaptés à la stratégie de l'entreprise. Ils doivent être prépondérants. Ils devront porter sur les principaux indicateurs financiers habituellement retenus pour évaluer la performance financière de la Société et en particulier ceux couramment communiqués au marché.

Les critères qualitatifs doivent être définis de manière précise et doivent notamment être fonctions d'objectifs en matière de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale. Au sein de la rémunération variable annuelle, lorsque des critères qualitatifs sont utilisés, une limite doit être fixée à la part qualitative.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice ne pourront être versés à la

gérance qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires (vote ex post) et accord du commandité.

- En cas de pluralité de gérants, ceux-ci font leur affaire de la répartition de la rémunération entre eux. Ce principe de globalité de la rémunération de la gérance est fixé par l'article 14 des statuts de la Société.
- Le cas échéant, les personnes physiques, représentants légaux des personnes morales composant la gérance de la Société, qui sont amenés à exercer des fonctions distinctes de celles liées à la gérance de la Société, peuvent être rémunérés sur la base d'un mandat social au sein de la filiale concernée. Les éléments de cette rémunération, fixes et éventuellement variables (y compris par voie d'attribution gratuites d'actions), doivent être déterminés en considération des fonctions et responsabilités assumées.
- Les éléments de rémunération de la gérance doivent être suffisamment compétitifs pour attirer et retenir les meilleurs profils et talents et aligner au mieux les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée. Il est tenu compte le cas échéant de l'expérience des bénéficiaires et des pratiques de marché des sociétés comparables.
- Ils font l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'ils sont toujours adaptés à la stratégie de l'entreprise et à son actualité, le comité des rémunérations veillant en particulier à la stabilité de l'appréciation des conditions de performance sur plusieurs années et à ce que le poids des critères quantitatifs de la rémunération variable soit plus important que celui des critères qualitatifs.

13.2.2 Politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

- Les membres du conseil de surveillance peuvent se voir allouer une rémunération à raison de la participation aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés, dont le montant maximum est voté par l'assemblée générale et dont la répartition est décidée par le conseil de surveillance. Conformément aux recommandations du Middlenext, la part variable attachée à cette rémunération doit être prépondérante, aux fins d'inciter les membres à participer activement aux travaux du conseil de surveillance.
- Le président du conseil de surveillance perçoit une rémunération fixe de la part d'Altarea, société mère de la Société. Cette rémunération étant globale et exclusive de toute autre rémunération, il ne percevra pas de rémunération de la part de la Société. Conformément au Code Middlenext, le président du conseil de surveillance ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle et ne bénéficie d'aucun dispositif d'intéressement long terme sous forme d'options d'actions ou d'actions de performance.
- Il peut également être alloué aux autres membres du conseil de surveillance, en sus de leur rémunération liée à la présence effective aux réunions, une rémunération au titre de missions ponctuelles confiées par le conseil de surveillance conformément à la réglementation en vigueur.
- Le montant annuel de l'enveloppe globale pour la rémunération des membres du conseil de surveillance, fixé à 200 000 euros par l'assemblée générale du 25 septembre 2019, constitue un plafond global qui demeure inchangé pour l'exercice 2020.
- Les membres du conseil de surveillance peuvent en outre être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires.

13.3 Information sur les rémunérations 2019

Les informations fournies ci-après appliquent les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext (les « Recommandations »), lesquelles distinguent entre les dirigeants mandataires sociaux et les autres mandataires sociaux.

Etant rappelé que la Société a adopté la forme juridique de société en commandite par actions dotée d'un conseil de surveillance et dirigée par un gérant depuis le 25 septembre 2019, il est précisé que la gérance est assurée depuis cette date par la société Altafi 2.

Synthèse des rémunérations dues à chaque dirigeant mandataire social en fonction au cours de l'exercice 2019 ainsi que des actions et options qui lui ont été attribuées

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'est due ou n'a été versé au gérant au titre de ses fonctions au sein de la Société pour l'exercice écoulé. Le gérant perçoit des honoraires versés par Altarea, société mère de NR 21, et par Altareit, filiale d'Altarea, au titre de la gérance de ces sociétés.

Altafi 2, Gérant unique

Rémunérations dues au titre de l'exercice

Dont rémunération fixe

Dont rémunération variable

Dont rémunération exceptionnelle

Dont avantages en nature

Dont jetons de présence

Valorisation des options attribuées

Valorisation des actions de performance attribuées

Options de souscription ou d'achat d'actions levées

Rémunérations de toute nature reçues de sociétés contrôlées par la Société ou de sociétés qui la contrôlent

Exercice 2019	
Montants dus	Montants versés
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
3 713 K€ HT ^(b)	5 615 K€ HT ^(a)

a. Les montants versés en 2019 intègrent la partie variable de la rémunération de l'exercice précédent après prise en compte d'éventuels ajustements, soit 3 115 k€ de rémunération variable 2018 dépendant de la performance économique du Groupe Altarea à travers le critère du FFO consolidé part du Groupe. Le solde correspond aux honoraires fixe et variable dus au titre de l'exercice 2019 et versés au cours dudit exercice détaillés ci-dessous.

b. Honoraires dus ou perçus au titre de la gérance d'Altarea, actionnaire de référence de la Société, et au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea, à savoir :

- 1 000 k€ d'honoraires fixe versés par Altarea ;
- 1 713 k€ d'honoraires variable au titre de l'exercice 2019 comprenant :
 - une partie, soit 1 213 k€ dus, liée à un critère quantitatif dépendant de la performance économique du Groupe Altarea : le FFO par action par Altarea étant précisé que seul 70% de ce montant a été versé à Altafi 2 par Altarea en 2020, la Gérance d'Altarea, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19, ayant renoncé à la perception de 30 % du montant de sa rémunération variable au titre du FFO 2019 auquel elle a droit en 2020,
 - une partie, soit 500 k€, liée à un critère qualitatif dépendant de la performance RSE du Groupe Altarea : le classement au GRESB GREEN STAR ;
- 1 000 k€ d'honoraires fixe versés par Altareit.

Alain Taravella, représentant légal d'Altafi 2, gérante de la Société, n'a perçu, directement ou indirectement, aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit de la Société au cours de l'exercice 2019. Il est en outre précisé, pour l'application des dispositions des articles L. 225-102 et L. 233-16 du Code de commerce, qu'en dehors de la société Altarea et de ses filiales et de la société Altafi 2, aucune autre entreprise versant une rémunération à un mandataire social ne rentre dans le champ d'application de ces dispositions. Jacques Ehrmann, directeur général d'Altafi 2, n'a reçu aucune rémunération d'Altarea ni d'Altafi 2. Il ne reçoit aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social de la Société ou d'Altarea. Il est en revanche rémunéré au titre de ses fonctions opérationnelles en qualité de gérant de Altarea Management, filiale d'Altarea, depuis le 1er juillet 2019, date de début de son mandat.

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants en fonction au cours de l'exercice 2019

La Société n'a versé aucune rémunération aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019 (cf. §3.3.1.3 ci-dessus).

		Montants versés au cours de l'exercice 2019
Christian de Gournay Président du conseil de surveillance	Jetons de présence	N/A
	Autres rémunérations ^(a)	275 K€
Eliane Fremeaux¹ Membre du conseil de surveillance	Jetons de présence	0
	Autres rémunérations ^(b)	15 K€
Leonore Reviron Représentant permanent d'Alta Patrimoine	Jetons de présence	0
	Autres rémunérations ^(b)	15 K€
Jacques Nicolet Membre du conseil de surveillance	Jetons de présence	0
	Autres rémunérations ^(b)	10,5 K€
Dominique Rongier Membre du conseil de surveillance	Jetons de présence	0
	Autres rémunérations ^(b)	19,5 K€

(a) Rémunération versée par Altarea, société mère de la Société, au titre des fonctions de président du conseil de surveillance d'Altarea

(b) Rémunérations versées par Altarea, société mère de la Société, et Altareit, société filiale du groupe Altarea, à titre de jetons de présence du conseil de surveillance d'Altarea et d'Altareit

Autres informations sur les instruments financiers donnant accès au capital de la Société et autres instruments optionnels concernant chaque dirigeant mandataire social de la Société

Options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice par la Société ou par toute société du groupe à chaque dirigeant mandataire social : Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux que ce soit par la Société ou une autre société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social : Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, attribuée par la Société elle-même ou une autre société du Groupe, n'a été levée durant l'exercice écoulé par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social : Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux que ce soit par la Société ou par une autre société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social : Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours des exercices précédents aux mandataires sociaux que ce soit par la Société ou par une autre société du Groupe.

Historique des attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux : Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux que ce soit par la Société ou par une autre société du Groupe.

Historique des attributions gratuites d'actions : Aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place par la Société.

Autres Informations sur les instruments financiers donnant accès au capital de la Société et autres instruments optionnels concernant les dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options de levées par ces derniers

Non applicable, la Société n'ayant pas de salariés.

Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions et indemnités relatives à une clause de non concurrence au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Altafi 2 Gérant unique		X		X		X		X

Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre

Néant.

14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 2 mars 2020, a choisi le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence, après avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » dudit code dans sa version actualisée de septembre 2016. Le Code MiddleNext est consultable sur le site internet middenext.com (rubrique « Publications »).

La Société applique les recommandations dudit Code MiddleNext pour autant qu'elles soient adaptées à sa forme juridique de société en commandite par actions. En particulier, dans les sociétés en commandite par actions, la direction est assumée par la gérance et non par un organe collégial, directoire ou conseil d'administration ; les comptes sont arrêtés par la gérance et non par un organe collégial ; le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société mais n'intervient pas dans la gestion.

L'article 17.1 des statuts de la Société rappelle notamment que le conseil a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Les recommandations du Code MiddleNext que la Société n'a pas pu mettre en œuvre en raison notamment de sa forme juridique et de l'existence d'un contrôle interne ainsi que d'un comité d'audit au niveau de son actionnaire de référence, Altarea, sont l'absence de comité d'audit et le fait que le conseil s'est réuni moins de 4 fois en 2019 (cf. infra § 14.3).

14.2 Fonctionnement de la Gérance

Nomination et cessation des fonctions (article 13 des statuts)

NR21 est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associé-commandité. Le gérant peut être une personne physique ou morale.

La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique est fixée à 80 ans. Si un des gérants est une personne morale, le nombre de ses mandataires sociaux personnes physiques ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut être supérieur au tiers.

Le mandat de gérant est d'une durée de dix ans, renouvelable.

Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance, par lettres recommandées avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique. Dans l'attente de cette ou ces nominations, la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants.

Chaque gérant peut être révoqué, sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des commandités, étant précisé que si le gérant est également associé commandité, la décision de révocation est prise à l'unanimité des commandités autres que le gérant commandité ; chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

Le gérant qui perd sa qualité de gérant a droit, pour solde de tout compte, au versement par la Société, prorata temporis, de sa rémunération jusqu'au jour de la perte de sa qualité et de tout remboursement de frais de toute nature auquel il a droit.

Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, sans que l'accord ou l'avis du conseil de surveillance ou de l'assemblée ne soit nécessaire.

Pouvoirs (article 13 des statuts)

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Conformément à la loi, chaque gérant peut autoriser et consentir au nom de la Société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants peut déléguer une partie des pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Le ou les gérants doivent donner tout le soin nécessaire aux affaires de la Société.

14.3 Associé commandité

Identité

L'unique associé commandité est la société Altafi 2 présentée ci-dessus au paragraphe 13.1, laquelle est par ailleurs gérante.

Nomination et cessation des fonctions

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition unanime des commandités ou du commandité.

En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique ou tout autre cas de perte de la qualité d'associé commandité, la Société n'est pas dissoute et continue avec les associés restants. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

14.4 Fonctionnement du conseil, préparation et organisation des travaux

Missions et attributions

L'article 17 des statuts de la Société définit les pouvoirs du conseil de surveillance.

Ainsi, le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il décide des propositions d'affectation des bénéficiaires et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions, à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas où la Société n'aurait plus de gérant, ni de commandité, le conseil de surveillance a le pouvoir de nommer à titre provisoire le gérant. Il soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidat pour le renouvellement des commissaires aux comptes.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la Société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice. Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la Société proposée aux actionnaires.

Avec l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prise en application de la Loi Pacte du 22 mai 2019, le conseil de surveillance se voit conférer des pouvoirs accrus en matière de politique de rémunération des gérants et des membres du conseil et de fixation des éléments de rémunération de ces mandataires sociaux (cf. § 13.1.1 ci-dessous).

Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

Convocations des membres

Les statuts de la Société prévoient que les membres du conseil sont convoqués par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai par tous moyens. Le conseil est convoqué par son président ou par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir au moins une semaine avant la date de tenue du conseil.

Information

Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Tenue des réunions – Présence de la Gérance

Les réunions se déroulent au siège social de la Société. Elles peuvent également intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du conseil de surveillance, garantissant leur participation effective à la réunion du conseil et permettant une retransmission en continu des débats et délibérations, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les délibérations prises à la majorité des deux-tiers des membres du conseil de surveillance ne peuvent intervenir par voie de visioconférence.

La gérance est convoquée aux réunions à titre simplement consultatif, pour répondre aux questions du conseil de surveillance, afin de permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la Société. En particulier, la gérance présente les comptes de la Société et expose la marche des affaires. La gérance répond à toutes questions que les membres jugent utile de lui poser, portant ou non sur l'ordre du jour de la réunion. La gérance ne participe pas aux délibérations et ne peut voter les décisions prises par le conseil ou les avis rendus par celui-ci.

Les membres du conseil de surveillance peuvent par ailleurs échanger librement entre eux, de manière régulière, formelle ou informelle, hors la présence de la gérance.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès (par tout moyen écrit). En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Procès-verbaux des réunions

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

Règlement intérieur

Le conseil de surveillance, en sa séance du 2 mars 2020, a décidé de se doter d'un règlement intérieur spécifique, lequel inclus des règles de déontologie, se conformant ainsi aux recommandations du Code MiddleNext auquel la Société se réfère. Ce règlement intérieur rappelle les règles de composition du conseil en conformité avec les dispositions de l'article 15 des statuts de la Société ; il définit les critères d'indépendance des membres du conseil en conformité avec les recommandations du code MiddleNext auquel la Société se réfère (cf. supra) ; il rappelle également les devoirs des membres du conseil, tels que le respect des lois, règlements et statuts de la Société, les règles relatives au respect de l'intérêt social, la loyauté, concurrence et confidentialité. Le règlement intérieur rappelle également les missions du conseil, son fonctionnement, les modalités de participation aux réunions ainsi que les règles de quorum et majorité pour la prise de ses décisions, les modalités d'allocation des jetons de présence (cf. supra). Il définit les règles de constitution de comités spécialisés et leurs modalités de fonctionnement (cf. infra).

Réunions et travaux du conseil de surveillance en 2019

En 2019, le conseil de surveillance s'est réuni deux fois à l'occasion de l'examen des comptes semestriels et de l'offre publique d'acquisition initiée par Altarea sur les actions de la Société. Cette fréquence a été jugée suffisante par le conseil lors de son évaluation annuelle, compte tenu des missions qui lui sont dévolues dans une société en commandite par actions et de la date récente à laquelle il a été institué, soit le 25 septembre 2019 suite à la transformation de la Société en commandite par actions. Le conseil estime en particulier que la périodicité et la durée des séances du conseil permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence, laquelle diffère sensiblement de celle d'un conseil d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes.

Le taux de présence effective s'est établi à 100 % en 2019.

Au cours de ces réunions, le conseil a principalement statué sur les sujets suivants :

- Réunion du 3 octobre 2019 : Désignation du président du conseil et avis motivé sur l'offre publique d'acquisition simplifiée initiée par Altarea sur les actions NR 21,
- Réunion du 28 novembre 2019 : Examen des projets de comptes semestriels au 30 septembre 2019 et du rapport semestriel de la gérance ; Exemption à la mise en place d'un Comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L.823-20 1° du Code de Commerce.

Comités spécialisés

L'article 18 des statuts autorise le conseil de surveillance à faire intervenir des comités spécialisés, à l'exception toutefois des pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi aux conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions.

■ Comité d'audit

En vertu des dispositions de l'article L.823-20 1° du Code de commerce, la Société, en tant qu'entité contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce par une société (Altarea) elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, est exemptée de l'obligation de constitution d'un comité d'audit.

■ Comité d'investissement

Le conseil de surveillance s'est interrogé sur la nécessité de constituer un tel comité au sein de son conseil dans la mesure où les investissements réalisés par les sociétés du groupe Altarea sont déjà examinés par le conseil de surveillance de la société Altarea, directement ou par l'intermédiaire du comité d'investissement de cette dernière ou de son président selon l'importance de l'opération. Il a conclu que la constitution d'un tel comité n'était pas nécessaire.

■ Comité des rémunérations

La Société a décidé, par délibération du conseil de surveillance du 2 mars 2020, de constituer un comité de la rémunération à l'effet d'émettre tout avis concernant la fixation ou modification des rémunérations de la gérance ou du conseil de surveillance.

- Membres du comité :

A la date du présent document, le comité de la rémunération est composé de deux membres, Jacques Nicolet et Dominique Rongier, ce dernier ayant la qualité de membre indépendant. Le comité est présidé par Jacques Nicolet.

- Délibérations – Compte-rendu :

Le conseil de surveillance du 2 mars 2020 a fixé les règles de fonctionnement du comité de la rémunération, lesquelles sont similaires à celles régissant le fonctionnement du conseil de surveillance.

Ainsi le comité ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les avis sont pris à la majorité des membres présents ou représentés, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès ; en cas de partage des voix, celle du président du comité est prépondérante.

- Travaux du comité :

Le comité de la rémunération a remis au conseil de surveillance du 2 mars 2020 un avis sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020. Cet avis a permis d'éclairer le conseil de surveillance afin qu'il formule son avis sur la rémunération des membres du conseil de surveillance et sur la proposition de commandité relative à la rémunération de la gérance, conformément aux dispositions des articles L.226-1 et suivants du Code de commerce.

Le conseil de surveillance a adopté, en sa séance du 2 mars 2020, les recommandations du comité de la rémunération qui proposait de ne pas prévoir de rémunération de la gérance et des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 tant que la Société n'aura pas développé une nouvelle activité.

Évaluation des travaux du conseil

Lors de sa séance du 2 mars 2020, les membres du conseil ont été invités par le président à s'exprimer sur le fonctionnement et la préparation des travaux du conseil de surveillance et du comité des rémunérations. Le conseil a estimé à l'unanimité que ceux-ci sont satisfaisants.

14.5 Date d'expiration des mandats

Organes / membres à la date du présent document	Entrée en fonction	Expiration du mandat ^(a)
Gérance		
Altafi 2	25/09/2019	25/09/2029
Conseil de surveillance		
Christian de Gournay (<i>Président du conseil</i>)	25/09/2019	2025 ^a
Eliane Frémeaux (<i>Membre indépendant</i>)	25/09/2019	2025 ^a
Jacques Nicolet (<i>Membre du conseil</i>)	25/09/2019	2025 ^a
Léonore Reviron (<i>Membre du conseil</i>)	25/09/2019	2025 ^a
Dominique Rongier (<i>Membre indépendant</i>)	25/09/2019	2025 ^a
Commandité		
Altafi 2	25/09/2019	-

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 1^{er} août 2019 consécutive à la réalisation de la Cession (cf. §5.3 supra), après avoir pris acte de la démission de Monsieur Lionnel Rainfray de ses fonctions de Directeur Général, a décidé de nommer Monsieur Eric Dumas en remplacement. Jusqu'à la transformation de la Société en commandite par actions décidé par l'assemblée générale du 25 septembre 2019, le Conseil d'administration est demeuré composé de Lionnel Rainfray, Président du conseil, Jean Louis Pariente et Pierre Alain Pariente, administrateurs. Les mandats des membres du conseil d'administration et du directeur général ont pris automatiquement fin lors de la transformation de la Société.

14.6 Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages

Il n'existe aucun contrat de service liant un des membres des organes de direction ou de surveillance à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages.

14.7 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Néant

15 SALARIES

La Société n'emploie aucun salarié à la date du présent Document d'Enregistrement Universel et n'a employé aucun salarié au cours des trois derniers exercices.

16 ACTIONNARIAT

16.1 Répartition du capital

Répartition du capital au 31 décembre 2019

La Société n'a pas connaissance en permanence du nombre de ses actionnaires, une partie de ceux-ci détenant des titres au porteur.

Actionnaire	Actions et droits de vote théoriques		Droits de vote réels aux assemblées	
	Nombre	%	Nombre	%
Altarea	1 131 723	84,37	1 131 723	85,35
Public	194 271	14,48	194 271	14,65
Autodétention	15 310	1,14	-	-
Total	1 341 304	100	1 325 994	100

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital depuis le 31 décembre 2019 et aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote à cette date.

Il est précisé que les 10 parts de commandité de 100 euros de valeur nominale existantes sont détenues par la société Altafi 2.

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2019, la Société n'ayant aucun salarié, aucune de ses actions n'est détenue par des salariés de la Société.

Nantissement d'actions de la Société

A la connaissance de la Société, aucun nantissement portant sur ses actions n'était en vigueur au 31 décembre 2019.

Evolution de la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaire	31/03/2017		31/03/2018		31/03/2019		31/12/2019	
	Nombre d'actions	% du capital et des DDV	Nombre d'actions	% du capital et des DDV	Nombre d'actions	% du capital et des DDV	Nombre d'actions	% du capital et des DDV
Jean Louis Pariente	375 939	28,03 %	375 939	28,03 %	375 939	28,03 %		
Lionnel Rainfray	477 557	35,60 %	77 557	35,60 %	477 557	35,60 %		
Altarea							1 131 723	84,37 %
Public	472 498	35,23 %	472 498	35,23 %	472 498	35,23 %	194 271	14,48 %
Autodétention	15 310	1,14 %	15 310	1,14 %	15 310	1,14 %	15 310	1,14 %
Total	1 341 304	100 %						

Franchissements de seuils

Franchissements de seuils légaux depuis le 1^{er} avril 2019

Depuis le 1^{er} avril 2019, les déclarations de franchissement de seuils suivantes ont été effectuées auprès de l'AMF :

Date du franchissement	Déclarant	Seuils du capital et des DDV franchis	Sens	Nb d'actions après franchissement	% du capital et des DDV après franchissement	N°avis AMF
01/08/2019 ^(a)	Jean Louis Pariente	1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des DDV	☒	0	-	219C1330
01/08/2019 ^(a)	Lionnel Rainfray	1/3 et 30% des DDV et 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des DDV	☒	0	-	219C1331
01/08/2019 ^(a)	Altarea	5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des DDV	☑	853 496	63,63 %	219C1332 ^(b)
24/10/2019 ^(c)	Altarea	2/3 du capital et des DDV	☑	1 040 458	77,57 %	219C2110

(a) Franchissements de seuils consécutifs à la réalisation de la Cession (cf. supra §5.3)

(b) L'avis publié par l'AMF le 2 août 2019 sous le numéro 219C1332 comprend également la déclaration d'intention faite par Altarea

(c) Franchissement de seuils au cours de l'OPAS (cf. supra §5.3)

Déclaration de franchissements de seuils statutaires (article 12 des statuts)

Outre les obligations légales de déclaration des franchissements de seuils, les statuts prévoient que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à un pour cent (1%) ou un multiple de cette fraction jusqu'à 50 % du capital sera tenu de notifier à la Société par lettre recommandée, au plus tard le quatrième (4ème) jour de négociation suivant le franchissement de seuil, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1%) du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

16.2 Contrôle de la Société et pactes d'actionnaires

Contrôle de la Société

La Société est contrôlée majoritairement par la société Altarea, société en commandite par actions, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu – 75002 Paris, identifiée sous le numéro 335 480 877 RCS Paris. Altarea est la société mère du groupe Altarea (cf. §.6 supra) et est cotée sur le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris (Isin FR0000033219 - Mnémo ALTA).

Altarea détient 84,37 % du capital et des droits de vote théoriques de NR 21. Elle ne détient aucun droit de vote différents de ceux attachés aux actions ordinaires de la Société.

La Société estime que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

Pacte d'actionnaires

À la date du présent document, la Société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires relatif à la Société ou ses titres.

17 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec des parties liées relèvent principalement de prêts et accessoirement de prestations de services et de refacturations de la société Altarea, actionnaire majoritaire détenant 84,37 % du capital et des droits de vote théoriques de NR 21 (cf. §16.2 supra).

Les prestations de service feront l'objet d'une facturation de la part d'Altarea à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la base d'un honoraire forfaitaire global annuel de 40K€ correspondant à l'ensemble des prestations de service minimales d'ordre informatique, juridique, comptable et fiscal nécessaires à une société cotée sans activité et sans personnel propre.

Au 30 juin 2020, la Société a une dette de 243 482 € envers Altarea au titre d'avances effectuées dans le cadre d'une convention de trésorerie conclue en date du 11 septembre 2019, laquelle stipule notamment que les sommes mises à disposition portent intérêt à compter de leur mise à disposition selon le taux maximum fiscalement déductible en France.

18 INFORMATIONS FINANCIERES

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Exercice clos le 31 mars 2017 (12 mois)

18.1.1.1 Comptes consolidés et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 sont respectivement reproduits en Annexe 1A et Annexe 1B du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport financier annuel 2016/2017, incluant les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 mars 2017, a été publié le 19 septembre 2017 et peut être intégralement consulté sur le site internet de la Société (www.NR21.eu).

18.1.1.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société NR 21, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification et information spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat d'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes consolidés, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.1.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur:

- Le contrôle des comptes annuels de la société NR2 I, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- La justification de mes appréciations;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que celles auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.1.4 Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues par le Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Par ailleurs, en application R.225-30 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Les conventions de trésorerie et d'intégration fiscale ont continué à s'appliquer au cours de l'exercice.

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.2 Exercice clos le 31 mars 2018 (12 mois)

18.1.2.1 Comptes consolidés et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 sont respectivement reproduits en Annexe 2A et Annexe 2B du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport financier annuel 2017/2018, incluant les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 mars 2018, a été publié le 27 juillet 2018 et peut être intégralement consulté sur le site internet de la Société (www.NR21.eu).

18.1.2.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

Aux actionnaires de la société NR 21,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes consolidés de la société NR 21 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Il n'a pas été constitué de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que j'ai apportées face ces risques

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés .

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

J'ai été nommé commissaire aux comptes de la société NR 21 par l'assemblée générale du 28 juin 2006. Au 31 mars 2018, j'étais dans la douzième année de ma mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopte dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte les éléments qu'il estime suffisants ou appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée dans ces comptes.

Paris, le 25 juillet 2018

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.2.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018

Aux actionnaires de la société NR 21,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société NR 21 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Il n'a pas été constitué de comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823- 7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que j'ai apportées face à ces risques

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, j'ai vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion .

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

J'ai été nommé commissaire aux comptes de la société NR 21 par l'assemblée générale du 28 juin 2006. Au 31 mars 2018, j'étais dans la douzième année de ma mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 25 juillet 2018

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.2.4 Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 mars 2018

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues par le Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Par ailleurs, en application R.225-30 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Les conventions de trésorerie et d'intégration fiscale ont continué à s'appliquer au cours de l'exercice.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.3 Exercice clos le 31 mars 2019 (12 mois)

18.1.3.1 Comptes annuels au 31 mars 2019

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et ses annexes sont reproduits à l'Annexe 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport financier annuel 2018/2019 incluant les comptes annuels au 31 mars 2019 a été publié le 30 juillet 2019 et peut être intégralement consulté sur le site internet de la Société (www.NR21.eu).

18.1.3.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 mars 2019

Aux actionnaires de la société NR 21,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société NR 21 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Il n'a pas été constitué de comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations-Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que j'ai apportées face à ces risques

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, j'ai vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

J'ai été nommé commissaire aux comptes de la société NR 21 par l'assemblée générale du 28 juin 2006. Au 31 mars 2019, j'étais dans la treizième année de ma mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 juillet 2019

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.3.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 mars 2019

Aux Actionnaires de la société NR 21

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont j'ai été avisés ou que j'aurais découverts à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues par le Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention ou engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Le Commissaire aux comptes

Paul NAÏM

18.1.4 Exercice clos le 31 décembre 2019 (9 mois)

18.1.4.1 Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'une durée exceptionnelle de neuf mois, et ses annexes sont présentés à l'Annexe 4 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport financier annuel 2019 incluant les comptes annuels au 31 décembre 2019 a été publié le 23 mars 2020 et peut être intégralement consulté sur le site internet de la Société (www.NR21.eu).

18.1.4.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société NR21,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NR21 relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NR21 par votre assemblée générale du 25 septembre 2019.

Au 31 décembre 2019, Grant Thornton est dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2020

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

18.1.4.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclues au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2020

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

18.2 Informations financières intermédiaires

18.2.1.1 Comptes semestriels résumés au 30 juin 2020

Les comptes semestriels résumés au 30 juin 2020 sont reproduits à l'Annexe 5 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport financier semestriel 2020 incluant les comptes semestriels résumés au 30 juin 2020 a été publié le 6 août 2020 et peut être intégralement consulté sur le site internet de la Société (www.NR21.eu).

18.2.1.2 Rapport du commissaire aux comptes sur l'information semestrielle au 30 juin 2020

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels résumés de la société NR21, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité de votre gérance le 6 juillet 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble,

ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels résumés conformément à la recommandation de la CNC n° 99-R-01 du 18 mars 1999 sur les comptes intermédiaires.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 6 août 2020 commentant les comptes semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels résumés.

Neuilly-sur-Seine, le 6 août 2020

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

18.3 Informations financières pro forma

Non applicable.

18.4 Politique en matière de dividende

La Société n'ayant aucune activité à la date du présent Document, aucune politique en matière de distribution de dividende n'a été arrêtée.

En application des statuts de la Société, c'est le conseil de surveillance qui décide chaque année des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires (cf. § 19.2.2 infra).

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Les actions autodétenues par la Société ne donnent pas droit au dividende.

Conformément à la loi, les dividendes non réclamés à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'État.

18.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, au cours des douze derniers mois, il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont la Société serait menacée à sa connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

18.6 Changement significatif de la situation financière de la Société

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 30 juin 2020.

19 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1 Montant du capital social

Montant du capital social à la date du présent document (article 6 des statuts)

À la date du présent document, le capital social est fixé à la somme de 268 260,80 euros. Il est divisé en 1 341 304 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie, de 0,20 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les 10 parts de commandité de 100 euros de valeur nominale existantes sont détenues par la société Altafi 2.

Actions non représentatives du capital

Néant.

Evolutions intervenues sur le capital au cours des trois dernières années

L'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2019 a décidé une réduction du capital aux fins d'apurer une partie des pertes de la Société. A la suite de cette opération, réalisée par voie de minoration de la valeur nominale des actions de 2 € à 1,12 €, le capital de la Société a été ramené de 2 682 608 € à 1 502 260,48 €.

L'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2020 a décidé une nouvelle réduction du capital aux fins d'apurer une partie des pertes de la Société. A la suite de cette opération, réalisée par voie de minoration de la valeur nominale des actions de 1,12 € à 0,20 €, le capital de la Société a été ramené de 1 502 260,48 € à 268 260,80 €.

Aucune autre modification n'est intervenue sur le capital de la Société depuis le 1^{er} avril 2017.

Modifications du capital et des droits respectifs des diverses catégories d'actions

Les statuts ne soumettent pas les modifications de capital à des conditions plus restrictives que les dispositions légales et ne définissent pas de catégories d'actions particulières.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Faisant application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Valeurs mobilières ou titre de créances donnant ou non accès au capital

Néant.

Attributions gratuites d'actions

La Société n'a attribué aucun titre de son capital social dans la cadre de plans d'attribution d'actions.

Stocks options

Il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société en circulation à la date du présent document, de même qu'au 31 décembre 2019.

Autodétention / Autocontrôle

À la date du présent document, la Société détient 15 310 de ses propres actions, d'une valeur comptable nette de 9 186 € au 30 juin 2020. Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle.

19.1.2 Programme de rachats d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 a autorisé la Gérance à procéder à des rachats d'actions dans la limite de 10% du nombre d'actions total composant le capital social et dans la limite d'un montant total de 100 millions d'euros. Le prix maximal par action est fixé à 300 euros et les objectifs de rachats sont les suivants :

- annulation de tout ou partie des actions acquises ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance ou de capital donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'actionnariat ou d'épargne d'entreprise ;
- animation du marché secondaire du titre et/ou assurance de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conservation et remise ultérieure d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations conformément à l'article L. 225-209 al. 6 du Code de commerce et notamment d'opérations de croissance externe initiées par la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société dans ce cadre ne peut excéder 5 % de son capital ;
- affectation de tout ou partie des actions ainsi acquises à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations d'acquisition, de cession ou de transfert pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

A la date du présent document, cette autorisation n'a pas été mise en œuvre par la Gérance. La Société n'a acquis et cédé aucune action propre depuis le 1^{er} janvier 2017. Au 31 décembre 2019, la Société autodétenait 15 310 actions propres.

19.1.3 Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice écoulé, les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés ont notifié à la Société les opérations sur des titres de la Société suivantes :

Nom	Qualité à la date de l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Volume de l'opération	Prix unitaire de l'opération
Jean Louis Pariente	Président du conseil d'administration	01/08/2019	Cession ^(a)	Actions	375 939	0,94 €
Lionnel Rainfray	Administrateur	01/08/2019	Cession ^(a)	Actions	477 557	0,94 €

(a) Opérations réalisées dans le cadre de la Cession (cf. supra §5.3)

19.1.4 Place de cotation et CSD

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 18 avril 2019, suite au transfert de cotation intervenu depuis le marché Euronext à Bruxelles. Les actions NR 21 ont été radiées du marché Euronext à Bruxelles le 3 mai 2019.

Consécutivement, la Société a procédé au changement de CSD (Central Securities Depository), les actions NR 21 étant désormais admises aux opérations du CSD Euroclear France (EF) en lieu et place du CSD Euroclear Belgium (EBE).

Les codes Isin et Mnémonique des actions NR 21 (FR0004166155 – NR21) sont demeurés inchangés.

Des avis précisant les modalités de ces changements de marché de cotation et de CSD ont été publiés par Euronext.

NR 21 - Fiche signalétique

Marché - Place de Cotation :	Euronext Paris - Compartiment C (Small Cap)
Codes :	Mnémonique : NR21 - Isin : FR0004166155
Identifiant d'entité juridique (LEI) :	969500CGTBE91NX76Q18
CSD (Central Securities Depository)	CSD Euroclear France (EF)
Système de Règlement Différé (SRD) :	Non Eligible
PEA :	Eligible
PEA PME :	Non Eligible
Nombre d'actions au 30/06/2020:	1 341 304
Capitalisation boursière au 30/06/2020 :	805 k€

19.1.5 Autorisations en matière d'augmentation de capital

Délégations en matière d'augmentation de capital en vigueur à la date du présent document, accordées à la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020:

Nature de la délégation	Montant nominal maximal	Durée
Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription		
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ^{(a)(b)}	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Augmentation du capital par incorporation de réserves	95 M€	26 mois
Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription		
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ^{(a)(b)}	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ^{(a)(b)}	95 M€ et 20% du capital par an pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Autorisation à la gérance pour fixer le prix d'émission pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	10% du capital par an	26 mois
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes suivantes ^(a) : <ul style="list-style-type: none"> actionnaires minoritaires de filiales ou sous filiales, de la Société ou de la société la contrôlant le cas échéant, souscrivant en emploi du prix de cession de leur participation dans une société du Groupe ; personnes physiques ou morales effectuant le rachat de titres (qu'il s'agisse d'un prix de cession initial ou d'un complément de prix) d'un portefeuille d'actifs immobiliers ou des titres d'une société exerçant l'activité de foncière ou de promoteur immobilier ; ou porteurs de valeurs mobilières émises par une filiale ou une sous-filiale de la Société en vertu de l'article L. 228-93 du Code de commerce. 	20 M€ pour les augmentations de capital 150 M€ pour les titres de créances	18 mois
Emission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres ^(a)	10% du capital pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ^(a)	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Plafond global et autres autorisations		
Fixation du plafond global des délégations à la gérance	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Possibilité d'augmenter le montant des émissions de 15% supplémentaires en cas de demandes excédentaires ^(a)	-	26 mois
Autorisations au profit des salariés et dirigeants		
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE ^(a)	10 M€ pour les augmentations de capital 75 M€ pour les titres de créances	26 mois
Plans d'attribution gratuite d'actions ^{(a)(c)}	350 000 actions	38 mois
Plans d'options d'achat / de souscription d'actions ^{(a)(c)}	350 000 actions	38 mois
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) ^(a)	10 M€	18 mois
(a)	Autorisation soumise au plafond global nominal de 95M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 750M€ par voie d'émission de titres de créances	
(b)	Délégation concernée par l'autorisation d'augmenter le montant de l'émission de 15% supplémentaires en cas de demandes excédentaires	
(c)	Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 350 000 actions, dont 100 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux	

Ces délégations n'ont pas été utilisées par la Gérance à la date du présent document.

Décision d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2020 - Pouvoirs conférés à la Gérance :

Au terme de sa 3ème résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2020 a décidé une augmentation de capital d'un montant global brut (prime d'émission comprise) maximum de 6 035 868 €, à réaliser par voie d'émission d'un nombre maximum de 6 035 868 actions nouvelles au prix unitaire de souscription de 1 €, soit avec une prime d'émission de 0,80 € par action, étant précisé :

- cette augmentation de capital sera effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un DPS et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiendront alors. Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.
- la souscription des actions nouvelles pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances détenues sur la Société.
- les actions nouvelles non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par la Gérance au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.
- le montant de l'émission d'actions nouvelles pourra être limité par la Gérance au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins 75% de l'augmentation de capital. A cet égard, il est précisé qu'Altarea, l'actionnaire majoritaire détenant 84,37 % du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent document, s'engage à souscrire à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit pour un montant de 5 092 749€, permettant la souscription de 5 092 749 actions nouvelles souscrites au prix unitaire de 1€, et a indiqué à la Société avoir l'intention de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 943 119 actions nouvelles, correspondant au nombre maximum d'actions nouvelles qui pourraient ne pas avoir été souscrites à titre irréductible par les autres actionnaires. L'engagement de souscription d'Altarea porte en conséquence sur 100 % de l'émission. Il libérera le montant de sa souscription par voie de compensation à concurrence du montant de sa créance en compte courant, s'élevant à date à 246K€, et pour le solde par versement en espèces.
- le lancement de l'augmentation de capital devra faire l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers.
- tous pouvoirs ont été conférés à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette augmentation de capital.

19.2 Actes constitutifs et statuts

19.2.1 RCS - Objet social

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 389 065 152.

L'objet social de la Société, décrit à l'article 2 des statuts, est reproduit intégralement au paragraphe 4.4.5 ci-dessus.

A titre principal, la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers, directement ou indirectement au travers de sociétés qu'elle contrôle et qu'elle anime, visées à l'article 8 et aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 206 du Code général des impôts :

- l'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers,
- la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles,

le tout en vue de :

- l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de ces biens immobiliers,
- la prise à bail de tous biens immobiliers,
- la prise de participation dans toutes sociétés ayant un objet similaire.

19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

Droit de vote - Voix

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Faisant application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même associé commanditaire.

En cas d'option par la Société pour le régime visé à l'article 208 C du Code général des impôts et durant toute la période pendant laquelle elle sera soumise à ce régime, le nombre de droits de vote dont disposera chaque associé commanditaire en assemblée

générale sera égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède dans la limite de 60% des droits attachés à toutes les actions composant le capital social.

Répartition statutaire des bénéfices et du boni de liquidation éventuel (articles 29 et 30 des statuts)

1. Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'assemblée générale ordinaire. Celle-ci décide souverainement de son affectation ; elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y-compris dans le cadre d'acompte sur dividende) une option entre le paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions ordinaires, ces titres étant émis par la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ladite assemblée peut encore décider de procéder à un paiement de tout ou partie du dividende en nature par attribution de titres financiers (y-compris notamment tous droits ou bons pouvant y donner accès) ou de tout autre élément d'actif de la société dans les conditions prévues par la législation en vigueur et sous réserve de respecter l'égalité entre actionnaires. L'assemblée générale ordinaire peut également procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes en numéraire, en actions de la société ou en nature par attribution de titres financiers (en ce compris tous droits ou bons pouvant y donner accès) ou de tout autre élément d'actif de la société, conformément à la réglementation.

L'assemblée générale ordinaire peut décider à toute époque, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves et/ou les primes dont elle a la disposition, y compris par voie d'attribution de titres financiers (en ce compris notamment tous droits ou bons cotés pouvant donner accès au capital de filiales de la société) ou de tout autre élément d'actif de la société, sous réserve de respecter l'égalité entre actionnaires.

L'associé commandité a droit à un dividende préciputaire équivalent à 1,5% du dividende annuel mis en distribution.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

Le tout, sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

En outre des stipulations particulières figurant dans les statuts sont applicables en cas d'option par la Société pour le régime visé à l'article 208 C du Code général des impôts et durant toute la période pendant laquelle elle sera soumise à ce régime. :

En cas de liquidation de la Société, le produit net de la liquidation, après règlement du passif, sera réparti entre les associés commanditaires et les associés commandités à concurrence de 98,5 % aux associés commanditaires et à concurrence de 1,5 % aux associés commandités.

19.2.3 Dispositions pouvant retarder, différer, ou empêcher un changement de contrôle

Etant rappelé que NR 21 est une société en commandite par actions, aucune disposition de ses statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne prévoit de règles particulières qui auraient pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

20 CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

21 DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés sur support physique ou par voie électronique, au siège social de la Société, 87 rue de Richelieu – 75002 Paris, les jours ouvrables et pendant les heures de bureau :

- les statuts à jour de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF, y compris les rapports financiers annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposées auprès de l'AMF, est accessible sur le site Internet de la Société (www.NR21.eu). Les informations figurant sur le site web de la Société ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

ANNEXE 1A

Comptes annuels 31 03 2017

NR 21

176 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
92700 COLOMBES

COMPTES ANNUELS

du 01/04/2016 au 31/03/2017

NR 21

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Cabinet FIDUCIAIRE W, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par NR 21,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/03/2017 caractérisés notamment par les données suivantes:

Total du bilan	378 112
Chiffre d'affaires hors taxes	30 677
Résultat net de l'exercice (perte)	-490 505

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- établissement du tableau de financement.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.



Pour FIDUCIAIRE W
Fait à PARIS le 14/09/2017

NR 21

BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

NR 21

BILAN ACTIF

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2017 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	10 311 094	10 245 056	66 038	17,47	1 154 412	98,67
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	10 311 094	10 245 056	66 038	17,47	1 154 412	98,67
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	268 410		268 410	70,99	2 082	0,18
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	20 714		20 714	5,48	10 873	0,93
. Autres	8 248		8 248	2,18		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	13 779		13 779	3,64	153	0,01
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	923		923	0,24	143	0,01
Charges constatées d'avance					2 264	0,19
TOTAL (II)	312 074		312 074	92,53	15 515	1,33
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	10 623 168	10 245 056	378 112	100,00	1 169 927	100,00

NR 21

BILAN PASSIF

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2016 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 682 608)	2 682 608	709,47	2 682 608	229,30
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 637 950	962,14	3 637 950	310,96
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	226 667	59,95	226 667	19,37
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 686 824	710,59	2 686 824	229,66
Report à nouveau	-8 704 101	N/S	-8 690 684	-742,89
Résultat de l'exercice	-490 505	129,71	-13 417	-1,14
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	39 443	10,43	529 948	45,30
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	18	0,00	6 256	0,53
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	232	0,06	229 742	19,64
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 767	8,67	15 408	1,32
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	305 653	80,84	388 574	33,21
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instrument de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	338 669	89,57	639 979	54,70
Ecart de conversion passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	378 112	100,00	1 169 927	100,00

NR 21

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2016 au 31/03/2017

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/03/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	30 677		30 677	100,00			30 677		N/S
Chiffres d'Affaires Nets	30 677		30 677	100,00			30 677		N/S
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits			4	0,01	1	100,00	3	300,00	
Total des produits d'exploitation (I)			30 681	100,01	1	100,00	30 680		N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			85 201	277,74	33 155	N/S	52 046	156,98	
Impôts, taxes et versements assimilés			623	2,03	342	N/S	281	82,16	
Salaires et traitements									
Charges sociales			-84 123	274,21	20	N/S	-84 143	N/S	
Dotations aux amortissements sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			40	0,13	40	N/S		0,00	
Total des charges d'exploitation (II)			1 742	5,68	33 557	N/S	-31 815	-94,80	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			28 940	94,34	-33 557	N/S	62 497	186,24	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			13 626	44,42			13 626	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges					2 000	N/S	-2 000	-100,00	
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			13 626	44,42	2 000	N/S	11 626	581,30	
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 105 294	N/S			1 105 294	N/S	
Intérêts et charges assimilées					3 583	N/S	-3 583	-100,00	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			1 105 294	N/S	3 583	N/S	1 101 711	N/S	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 091 668	N/S	-1 583	N/S	-1 090 085	N/S	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-1 062 728	N/S	-35 139	N/S	-1 027 589	N/S	

NR 21	COMPTE DE RÉSULTAT
Période du 01/04/2016 au 31/03/2017	Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/03/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/03/2016 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	383 939	N/S	383 939	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28 368	92,47	16	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges			550 440	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	412 307	N/S	550 456	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 082	6,79	527 734	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			1 000	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-1 000	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 082	6,79	528 734	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	410 225	N/S	21 722	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-161 998	528,07	-161 998	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	456 614	N/S	552 457	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	947 120	N/S	565 874	N/S
RÉSULTAT NET	-490 505	N/S	-13 417	N/S
			<i>Perte</i>	
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

NR 21

ANNEXES

ANNEXES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2017 dont le total est de 378 111,85 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -490 505,20 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2016 au 31/03/2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/04/2015 au 31/03/2016.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : une réduction des charges de 84.182 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de reconstitution de leur fonds de roulement

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Une correction a été apportée sur la comptabilisation des crédits d'impôts des exercices antérieurs car, par convention fiscale, ils devaient être comptabilisés chez NR 21, société tête de groupe.

Cela a entraîné un produit exceptionnel de 387 Keur et une charge équivalente chez LTJ Diffusion.

De même, NR 21 a bénéficié d'un abandon de créances de 20 Keur, de la part de LTJ Diffusion.

Enfin, la société NR 21 a comptabilisé en produits d'impôts un crédit d'impôts recherche pour 162 Keur.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	10 294 174		16 920
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	10 294 174		16 920
TOTAL GENERAL	10 294 174		16 920

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			10 311 094	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			10 311 094	
TOTAL GENERAL			10 311 094	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL					
TOTAL GENERAL					

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	9 139 762	1 105 294		10 245 056
TOTAL Dépréciations	9 139 762	1 105 294		10 245 056
TOTAL GENERAL	9 139 762	1 105 294		10 245 056
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		1 105 294		

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	268 410	268 410	
- T.V.A	20 714	20 714	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	8 248	8 248	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	297 372	297 372	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	18	18		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	32 767	32 767		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	305 653	305 653		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	232	232		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	338 669	338 669		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir :))	8 248
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	8 248

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 040
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :))	
TOTAL	14 040

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 341 304	2,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 341 304	2,00

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	30 677
TOTAL	30 677

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	30 677
TOTAL	30 677

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	-1 062 728	
Résultat exceptionnel (et participation)	410 225	
Résultat comptable	-490 505	

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale :

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1993, la société SA NR 21 est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe NR 21. Elle agit en qualité de tête de groupe.

L'option a été renouvelée en date du 01/01/1998.

Un avenant à la convention fiscale, intervenu en 2010, prévoyait que seule la société mère comptabilise la charge et/ou le crédit d'impôt groupe.

Rémunérations des dirigeants

Néant

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	9 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	9 000

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C. A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
LTJ Diffusion	2 954 000	-2 637 943	99,90	10 311 094	66 038			10 420 133	-675 630	

ANNEXE 1B

Comptes consolidés 31 03 2017

NR21

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice 2016-2017

COMPTES CONSOLIDES

	GROUPE NR 21	
	Comptes consolidés IFRS au 31 mars 2017	

BILAN ACTIF

En Keuros	Montant brut 31 mars 2017	Amort.	Net 31 mars 2017	Net 31 mars 2016
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Droits au bail	2 576		2 576	2 675
Marques	3 811		3 811	3 811
Logiciels et autres	531	181	350	356
<i>Sous-total</i>	<i>6 918</i>	<i>181</i>	<i>6 737</i>	<i>6 842</i>
<u>Ecart d'acquisition</u>	658		658	658
<u>Immobilisations corporelles</u>	1 992	1 708	284	235
<u>Immobilisations financières</u>	378		378	387
TOTAL 1	9 946	1 889	8 057	8 122
<u>Stocks et en-cours</u>	2 043		2 043	2 128
<u>Créances d'exploitation</u>				
Créances clients	457	4	453	516
Autres créances	455		455	304
<i>Sous-total</i>	<i>912</i>	<i>4</i>	<i>908</i>	<i>820</i>
<u>Disponibilités</u>	671		671	803
<u>Comptes de régularisation actif</u>	149		149	157
<u>Impôt différé actif</u>	2 092		2 092	2 022
TOTAL 2	5 867	4	5 863	5 930
TOTAL GENERAL	15 813	1 893	13 920	14 052

GROUPE NR 21
Comptes consolidés IFRS au 31 mars 2017

BILAN PASSIF

En Keuros	31/03/2017	31/03/2016
Capital	2 683	2 683
Réserves consolidées	3 242	3 413
Résultat consolidé	38	-171
CAPITAUX PROPRES	5 963	5 925
INTERETS MINORITAIRES		34
Avances conditionnées	82	82
AUTRES FONDS PROPRES	82	82
Provisions pour risques Provisions charges	844	842
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	844	842
Emprunts obligataires convertibles		
<u>Dettes financières divers</u>		
Emprunts auprès des etabl. de crédit	0	0
Découverts bancaires	69	70
Dettes financières diverses	11	11
Comptes courants	2	6
<i>Sous-total</i>	<i>82</i>	<i>87</i>
<u>Dettes d'exploitation</u>		
Dettes fournisseurs	399	355
Dettes fiscales et sociales	1 133	1 010
<i>Sous-total</i>	<i>1 532</i>	<i>1 365</i>
Dettes diverses	5 418	5 719
<u>Impôt différé passif</u>		
TOTAL DES DETTES	7 032	7 171
TOTAL GENERAL	13 921	14 054

GROUPE NR 21

Comptes consolidés IFRS au 31 mars 2017

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En Keuros	31/03/2017	31/03/2016
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises <i>Dont ventes export</i>	10 420 437	10 828 366
Chiffre d'affaires net	10 420	10 828
Production stockée	-57	-36
Reprise de provisions	27	
Autres produits	19	497
Total 1	10 409	11 289
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises et de matières premières	3 623	3 969
Variation de stock	28	-20
Autres achats et charges externes	4 096	3 974
Impôts et taxes	236	157
Salaires et charges sociales	2 625	2 681
Dotations aux amortissements et provisions	76	104
Autres charges	38	505
Total 2	10 722	11 370
RESULTAT D'EXPLOITATION	-313	-81
Produits financiers	110	904
Charges financières	7	802
RESULTAT FINANCIER	103	102
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	-278
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-232	-86
RESULTAT NET	39	-171

GROUPE NR 21

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2017

Tous les chiffres indiqués dans l'annexe consolidés sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés du 31 mars 2017 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le conseil d'administration de NR21 SA.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Généralités

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe NR 21 de l'exercice 2011 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2010 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes)

1.2 Méthodes de consolidation et d'évaluation

1.2.1 Périmètre de consolidation :

Les comptes annuels des sociétés contrôlées de façon durable et exclusive par NR 21 sont consolidés par intégration globale.

Raison sociale	Capital	% de contrôle	% d'intérêts
NR 21 SA	2.683 K€	Société mère	Société mère
LTJ DIFFUSION SA	2.954 K€	100%	100%

1.2.2 Variations du périmètre de consolidation

NR 21 a acquis lors de cet exercice clos le 31 mars 2017, 125.002 actions de LTJ Diffusion, ce qui porte sa participation à 100%.

Pour mémoire, en 2014, la société AMS et les filiales LTJ Espagne et LTJ Portugal ont été mise en liquidation et radiées, elles ne sont plus comprises dans le périmètre de consolidation du groupe NR 21.

1.2.3 Date de clôture :

La date de consolidation des comptes retenue est celle du 31 mars, date d'arrêté des comptes de la société mère NR 21.

1.3 Immobilisations incorporelles

1.3.1 Marques

Cet actif représente une part importante de la valeur du groupe. La méthode d'évaluation est décrite au paragraphe § 2.1.1.4

1.3.2 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

1.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées et la part du Groupe dans leur actif net à la date des prises de participation, en tenant compte de la valorisation de la marque ARTHUR.

Jusqu'en 2003, les amortissements pour dépréciation étaient calculés suivant le mode linéaire sur une période de 20 ans.

Conformément aux dispositions IFRS 1, l'écart d'acquisition a été repris au 1er Janvier 2004 à la valeur comptable nette du bilan clos le 31 décembre 2003.

En vertu des nouvelles dispositions sus-visées, l'écart d'acquisition n'est plus amorti.

1.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Installations générales, agencements : 5 à 10 ans.

Matériel et outillage : 3 à 10 ans.

Matériel de bureau et informatique : 4 à 10 ans.

1.6 Crédit-bail et contrat de location financière :

Les contrats de crédit-bail ou de location financière n'ont pas fait l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés de cet exercice, l'impact de ce retraitement étant non significatif.

1.7 Stocks et encours de production de services

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat, le coût de production et les frais accessoires. La valorisation des stocks de marchandises est effectuée selon la méthode du coût moyen pondéré.

La dépréciation à constater éventuellement tient compte du prix du marché et des perspectives de vente.

1.8 Clients et comptes rattachés

Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision lorsque les valeurs d'inventaire sont inférieures à leur valeur comptable.

La provision pour clients douteux ou litigieux est déterminée au cas par cas sur la base de la créance hors taxe.

Conformément aux dispositions IAS 39, les cessions de créances opérées dans le cadre de la loi Dailly et qui sont sans recours, entraînent la sortie du bilan de ces créances.

1.9 Indemnités de départ à la retraite

La loi française exige le versement d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est fixée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ.

L'engagement des sociétés du Groupe NR 21 est devenu significatif compte tenu du niveau d'ancienneté du personnel des sociétés et de l'âge moyen des effectifs concernés. Cet engagement est donc appréhendé dans les comptes pour les besoins de la consolidation.

1.10 Impôts différés

L'incidence des impôts différés sur les différences temporaires et permanentes est présentée au paragraphe 2.2.3.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Plan de continuation (LTJ Diffusion) approuvé par le tribunal de commerce qui mentionne des prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.
- Existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent.

NOTE 2 COMMENTAIRES SUR CERTAINS POSTES DU BILAN

2.1 Bilan Actif

2.1.1 Immobilisations Incorporelles

2.1.1.1 Droits au bail

Ce poste correspond à l'acquisition de droits au bail pour l'ouverture des nouvelles boutiques.

2.1.1.2 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition non affecté relatif au groupe a été calculé comme suit :

	LTJ	J2L	Total
Valeur des titres	7 569	46	
Situation nette d'origine	(2 360)	(53)	
Marque "ARTHUR" (cf 2.1.1.4)	(3 811)		
TOTAL	1 398	99	1 497

2.1.1.3 Amortissement de l'écart d'acquisition

Une durée d'amortissement de 20 ans (5%) a été retenue. Pour l'exercice 1992 l'amortissement a été calculé prorata temporis à partir du 1/9/1992, date de l'acquisition des deux sociétés.

Calcul de l'amortissement	A partir		
	1992	de 1993 à 2001:	de 2002 :
Ecart d'acquisition	887	1 497	2 067
Taux d'amortissement	5%	5%	5%
Prorata temporis	4/12	12/12	12/12
Dotation annuelle aux amortissements	14	75	94
Total des dotations 1992 à 2003			839
Ecart d'acquisition net non affecté			658

Depuis le 01/01/2004, l'écart d'acquisition n'est plus amorti.

2.1.1.4 Marques

Cet actif représente une part importante de la valeur du groupe, notamment en raison de l'évolution du marché qui privilégie le couple marque/produit.

L'évaluation de la marque ARTHUR soit 3.811 K€ a été effectuée à l'origine en fonction de trois méthodes, à savoir :

- Budget publicitaire,
- Capitalisation d'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires,
- Capitalisation de la survaleur de la marque Arthur, calculée en fonction de la rentabilité marginale que celle-ci procure par rapport à une marque moins connue.

La prise en compte d'une série de critères complémentaire et concordants a permis d'établir que la marque ARTHUR n'avait pas un caractère limité dans le temps. Corrélativement celle-ci n'est pas affectée d'un amortissement.

Méthode de la capitalisation du différentiel de prix obtenu grâce à la marque

Méthode de capitalisation de la redevance de concession de la licence d'exploitation de la marque

Ces tests n'ont pas révélé que la valeur vénale de la marque soit inférieure à sa valeur comptable

2.1.2 Immobilisations corporelles

Prise en compte des biens acquis en crédit-bail

Aucun retraitement lié à la prise en compte des biens acquis en crédit bail n'impacte le résultat consolidé de l'exercice.

Les impacts passés ont été annulés.

2.1.3 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées en 2016-2017 et concernant 2017-2018

(Charges constatées d'avance) pour 149 K€.

2.2 Bilan Passif

2.2.1 Capitaux propres

La variation des capitaux propres consolidés s'explique comme suit :

	NORME IFRS
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2016	5 959
Résultat consolidé de l'exercice 31 mars 2017	38
Annulation intérêts minoritaires	- 34
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2017	5 963

Reconstitution des capitaux propres consolidés à partir des comptes sociaux :

Situation nette de NR 21 (comptes sociaux)	298
Situation nette de LTJ (comptes sociaux)	(360)
Annulation Titres de LTJ	(10 311)
Elimination provision sur titres	9 987
Ecart d'acquisition :	658
- Brut	1 497
- Amortissements 1992 à 2002	(839)
Marque LTJ	3 811
Provision engagement de retraite	(212)
Impôts différés	2 092
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2017	5 963

DETAIL DU RESULTAT CONSOLIDE AU 31/03/2017

Résultat de NR 21	- 232
Résultat de LTJ	- 676
Annulation de la dotation complémentaire / dépréciation des titres LTJ	847
Variation des IDR	13
Produits exceptionnels / intérêts minoritaires	17
Impôts différés	70
Résultat net consolidé au 31/03/2017	39

2.2.2 Dettes financières**2.2.2.1 Emprunts obligataires convertibles****Néant**

2.2.2.2 Emprunts auprès des établissements de crédit

Néant

2.2.2.3 Découverts bancaires

	Au	Au
	31/03/2017	31/03/2016
Trésorerie passive - LTJ	(69)	(64)
Trésorerie passive - NR21		(6)
	(69)	(70)

		Au	Au
		31/03/2017	31/03/2016
Trésorerie Active	NR 21	1	
	LTJ	656	803
	Total	657	803
Trésorerie nette		588	733

2.2.2.4 Emprunts et dettes financières divers

	Au	Au
	31/03/2017	31/03/2016
Dépôts reçus	11	11
Divers - compte courants	2	5
	13	16

2.2.3 Impôt différé actif et passif

Nous vous présentons ci-dessous la synthèse du calcul des impôts différés que nous avons effectué, en appliquant la même méthode, que les exercices précédents:

	Au	Au
	31/03/2017	31/03/2016
Base nette de l'économie future d'impôt	(6 276)	(6 066)
Impôt correspondant au taux de 33,33%	(2 092)	(2 022)

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE
(en K€)

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE En Keur

<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>	03/2017	03/2016
Resultat net des sociétés intégrées	39	-171
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions	48	104
- Variation des impôts différés	-70	-86
- Variation suite changement de méthode		
- Plus-values de cession, nettes d'impôts		
- Impact retraitement crédit-bail	0	-27
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	18	-180
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (1)	-100	-431
Flux net de trésorerie généré par l'activité	<u>-82</u>	<u>-611</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisition d'immobilisations	-128	-171
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	119	162
Incidence des variations de périmètre		
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>	<u>-9</u>	<u>-9</u>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Variation des intérêts minoritaires des sociétés intégrées	-34	
Augmentation de capital en numéraire	0	0
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts	-4	-145
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	<u>-38</u>	<u>-145</u>
Variation de trésorerie	-129	-765
Incidence des variations de cours des devises		
Trésorerie d'ouverture	733	1 499
Trésorerie de clôture	602	733

(1) : dont variation du Besoin en Fonds de Roulement:

Variation de stocks	-85	4
Variation de comptes clients et autres créances	61	-747
Variation de comptes fournisseurs	-44	393
Variation des autres éléments	168	781

ANNEXE 2A

Comptes annuels 31 03 2018

NR 21

176 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
92700 COLOMBES

COMPTES ANNUELS

du 01/04/2017 au 31/03/2018

NR 21

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

NR 21

BILAN ACTIF

Période du 01/04/2017 au 31/03/2018

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	10 311 094	10 245 056	66 038	16,98	66 038	17,47
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	10 311 094	10 245 056	66 038	16,98	66 038	17,47
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	289 543		289 543	74,43	268 410	70,99
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	16 425		16 425	4,72	20 714	5,48
. Autres					8 248	2,18
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valours mobilières de placement	13 779		13 779	3,54	13 779	3,64
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 010		1 010	0,26	923	0,24
Charges constatées d'avance	2 226		2 226	0,57		
TOTAL (II)	322 983		322 983	83,02	312 074	82,53
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	10 634 077	10 245 056	389 021	100,00	378 112	100,00

NR 21

BILAN PASSIF

Période du 01/04/2017 au 31/03/2018

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2017 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 682 608)	2 682 608	689,26	2 682 608	709,47
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 637 950	935,16	3 637 950	962,14
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	226 667	58,27	226 667	59,99
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 686 824	690,66	2 686 824	710,99
Report à nouveau	-9 194 606	N.S.	-8 704 101	N.S.
Resultat de l'exercice	274 916	70,67	-490 505	129,71
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	TOTAL(I)	314 359	39 443	10,43
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
	TOTAL (III)			
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires			18	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés			232	0,06
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 700	4,55	32 767	8,67
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	41 126	10,57	305 653	89,84
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	89	0,22		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	15 747	4,05		
Instrument de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
	TOTAL(IV)	74 662	338 669	83,52
Ecart de conversion passif				
	TOTAL PASSIF (I à V)	389 021	376 112	100,00

NR 21

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2017 au 31/03/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/03/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	33 405		33 405	100,00	30 677	100,00	2 728	8,94
Chiffres d'Affaires Nets	33 405		33 405	100,00	30 677	100,00	2 728	8,94
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits			326	0,98	4	0,01	322	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			33 731	100,98	30 681	100,01	3 050	9,94
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			68	0,20			68	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			18 913	56,62	85 201	277,74	-66 288	-77,79
Impôts, taxes et versements assimilés			1 131	3,33	623	2,03	508	81,54
Salaires et traitements								
Charges sociales			-91 161	-272,09	-84 123	-274,21	7 038	-8,36
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			21	0,06	40	0,13	-19	-47,49
Total des charges d'exploitation (II)			-71 027	-212,01	1 742	5,68	-72 769	N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			104 758	313,00	28 940	94,34	75 818	261,96
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés					13 626	44,42	13 626	100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)					13 626	44,42	-13 626	-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions					1 105 294	N/S	-1 105 294	100,00
Intérêts et charges assimilés			2	0,01			2	N/S
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			2	0,01	1 105 294	N/S	-1 105 292	99,99
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-2	0,00	-1 091 668	N/S	1 091 666	100,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			104 756	313,00	-1 062 728	N/S	1 167 484	109,96

NR 21

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2017 au 31/03/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)		Exercice clos le 31/03/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				383 939	N/S	383 939	100,00		
Produits exceptionnels sur opérations en capital				28 368	92,47	28 368	100,00		
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (VII)				412 307	N/S	-412 307	100,00		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		4 000	11,97	2 082	5,79	1 918	92,12		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital									
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									
Total des charges exceptionnelles (VIII)		4 000	11,97	2 082	5,79	1 918	92,12		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-4 000	-11,96	410 225	N/S	-414 225	-100,97		
Participation des salariés (IX)									
Impôts sur les bénéfices (X)		-174 160	521,35	-161 998	529,07	-12 162	7,50		
Total des Produits (I+III+V+VII)		33 731	100,96	456 614	N/S	-422 883	-92,60		
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		-241 185	721,99	947 120	N/S	-1 188 305	-125,45		
RÉSULTAT NET		274 916	822,96	-490 505	N/S	765 421	156,05		
				<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

NR 21

ANNEXES

ANNEXES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2018 dont le total est de 389 020,94 euros.
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 274 916,42 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/04/2016 au 31/03/2017.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : une réduction des charges de 91.191 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de reconstitution de leur fonds de roulement

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	10 311 094		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	10 311 094		
TOTAL GENERAL	10 311 094		

	Diminutions		Valeur brute Immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			10 311 094	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			10 311 094	
TOTAL GENERAL			10 311 094	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL					
TOTAL GENERAL					

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	10 245 056			10 245 056
TOTAL Dépréciations	10 245 056			10 245 056
TOTAL GENERAL	10 245 056			10 245 056
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	289 543	289 543	
- T.V.A	16 425	16 425	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	2 226	2 226	
TOTAL GENERAL	308 194	308 194	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	17 700	17 700		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	41 126	41 126		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	89	89		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	15 747	15 747		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	74 662	74 662		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 160
Dettes fiscales et sociales	89
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	11 249

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	2 226	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	2 226	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 341 304	2,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 341 304	2,00

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	33 405
TOTAL	33 405

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	33 405
TOTAL	33 405

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	104 756	
Résultat exceptionnel (et participation)	-4 000	
Résultat comptable	274 916	

Commentaires :

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale :

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1993, la société SA NR 21 est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe NR 21. Elle agit en qualité de tête de groupe.

L'option a été renouvelée en date du 01/01/1998.

Un avenant à la convention fiscale, intervenu en 2010, prévoyait que seule la société mère comptabilise la charge et/ou le crédit d'impôt groupe.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	9 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	9 000

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C. A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
LTJ DIFFUSION	2 954 000	-3 313 573	100,00	10 311 094	66 038			10 169 414	-615 348	

ANNEXE 2B

Comptes consolidés 31 03 2018

NR21

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice 2017-2018

COMPTES CONSOLIDES

	GROUPE NR 21 Comptes consolidés IFRS au 31 mars 2018	
--	--	--

BILAN ACTIF

En Keuros	Montant brut 31 mars 2018	Amort.	Net 31 mars 2018	Net 31 mars 2017
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Droits au bail	2 513		2 513	2 576
Marques	3 811		3 811	3 811
Logiciels et autres	542	191	351	350
<i>Sous-total</i>	<i>6 866</i>	<i>191</i>	<i>6 675</i>	<i>6 737</i>
<u>Ecart d'acquisition</u>	658		658	658
<u>Immobilisations corporelles</u>				
	2 010	1 741	269	284
<u>Immobilisations financières</u>				
	255		255	378
TOTAL 1	9 789	1 932	7 857	8 057
<u>Stocks et en-cours</u>				
	2 559	391	2 168	2 043
<u>Créances d'exploitation</u>				
Créances clients	495	18	477	453
Autres créances	416		416	455
<i>Sous-total</i>	<i>911</i>	<i>18</i>	<i>893</i>	<i>908</i>
<u>Disponibilités</u>	571		571	671
<u>Comptes de régularisation actif</u>	101		101	149
<u>Impôt différé actif</u>	2 264		2 264	2 092
TOTAL 2	6 406	409	5 997	5 863
TOTAL GENERAL	16 195	2 341	13 854	13 920

GROUPE NR 21
Comptes consolidés IFRS au 31 mars 2018

BILAN PASSIF

En Keuros	31/03/2018	31/03/2017
Capital	2 683	2 683
Réserves consolidées	3 280	3 242
Résultat consolidé	-169	38
CAPITAUX PROPRES	5 794	5 963
INTERETS MINORITAIRES		
Avances conditionnées	96	82
AUTRES FONDS PROPRES	96	82
Provisions pour risques		
Provisions charges	318	844
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	318	844
<u>Emprunts obligataires convertibles</u>		
<u>Dettes financières divers</u>		
Emprunts auprès des etabl. de crédit	0	0
Découverts bancaires	68	69
Dettes financières diverses		11
Comptes courants		2
<i>Sous-total</i>	<i>68</i>	<i>82</i>
<u>Dettes d'exploitation</u>		
Dettes fournisseurs	610	399
Dettes fiscales et sociales	970	1 133
<i>Sous-total</i>	<i>1 580</i>	<i>1 532</i>
<u>Dettes diverses</u>	5 999	5 418
<u>Impôt différé passif</u>		
TOTAL DES DETTES	7 647	7 032
TOTAL GENERAL	13 855	13 921

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En Keuros	31/03/2018	31/03/2017
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	10 170	10 420
Chiffre d'affaires net	10 170	10 420
Production stockée	533	-57
Reprise de provisions		27
Autres produits	49	19
Total 1	10 752	10 409
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises et de matières premières	4 174	3 623
Variation de stock	17	28
Autres achats et charges externes	3 862	4 096
Impôts et taxes	231	236
Salaires et charges sociales	2 563	2 625
Dotations aux amortissements et provisions	481	76
Autres charges	12	38
Total 2	11 340	10 722
RESULTAT D'EXPLOITATION	-588	-313
Produits financiers	83	110
Charges financières	9	7
RESULTAT FINANCIER	74	103
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1	17
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-346	-232
RESULTAT NET	-169	39

GROUPE NR 21

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2018

Tous les chiffres indiqués dans l'annexe consolidés sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés du 31 mars 2018 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le conseil d'administration de NR21 SA.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Généralités

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe NR 21 de l'exercice 2011 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2010 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes)

1.2 Méthodes de consolidation et d'évaluation

1.2.1 Périmètre de consolidation :

Les comptes annuels des sociétés contrôlées de façon durable et exclusive par NR 21 sont consolidés par intégration globale.

Raison sociale	Capital	% de contrôle	% d'intérêts
NR 21 SA	2.683 K€	Société mère	Société mère
LTJ DIFFUSION SA	2.954 K€	100%	100%

1.2.2 Variations du périmètre de consolidation

NR 21 a acquis lors de l'exercice clos le 31 mars 2017, 125.002 actions de LTJ Diffusion, ce qui porte sa participation à 100%..

Pour mémoire, en 2014, la société AMS et les filiales LTJ Espagne et LTJ Portugal ont été mise en liquidation et radiées, elles ne sont plus comprises dans le périmètre de consolidation du groupe NR 21.

1.2.3 Date de clôture :

La date de consolidation des comptes retenue est celle du 31 mars, date d'arrêté des comptes de la société mère NR 21.

1.3 Immobilisations incorporelles

1.3.1 Marques

Cet actif représente une part importante de la valeur du groupe. La méthode d'évaluation est décrite au paragraphe § 2.1.1.4

1.3.2 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

1.4 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées et la part du Groupe dans leur actif net à la date des prises de participation, en tenant compte de la valorisation de la marque ARTHUR.

Jusqu'en 2003, les amortissements pour dépréciation étaient calculés suivant le mode linéaire sur une période de 20 ans.

Conformément aux dispositions IFRS 1, l'écart d'acquisition a été repris au 1er Janvier 2004 à la valeur comptable nette du bilan clos le 31 décembre 2003.

En vertu des nouvelles dispositions sus-visées, l'écart d'acquisition n'est plus amorti.

1.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Installations générales, agencements : 5 à 10 ans.

Matériel et outillage : 3 à 10 ans.

Matériel de bureau et informatique : 4 à 10 ans.

1.6 Crédit-bail et contrat de location financière :

Les contrats de crédit-bail ou de location financière n'ont pas fait l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés de cet exercice, l'impact de ce retraitement étant non significatif.

1.7 Stocks et encours de production de services

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat, le coût de production et les frais accessoires. La valorisation des stocks de marchandises est effectuée selon la méthode du coût moyen pondéré.

La dépréciation à constater éventuellement tient compte du prix du marché et des perspectives de vente.

1.8 Clients et comptes rattachés

Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision lorsque les valeurs d'inventaire sont inférieures à leur valeur comptable.

La provision pour clients douteux ou litigieux est déterminée au cas par cas sur la base de la créance hors taxe.

1.9 Indemnités de départ à la retraite

La loi française exige le versement d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est fixée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ.

L'engagement des sociétés du Groupe NR 21 est devenu significatif compte tenu du niveau d'ancienneté du personnel des sociétés et de l'âge moyen des effectifs concernés. Cet engagement est donc appréhendé dans les comptes pour les besoins de la consolidation.

1.10 Impôts différés

L'incidence des impôts différés sur les différences temporaires et permanentes est présentée au paragraphe 2.2.3.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les

actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Plan de continuation (LTJ Diffusion) approuvé par le tribunal de commerce qui mentionne des prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.
- Existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent.

NOTE 2 COMMENTAIRES SUR CERTAINS POSTES DU BILAN

2.1 Bilan Actif

2.1.1 Immobilisations Incorporelles

2.1.1.1 Droits au bail

Ce poste correspond à l'acquisition de droits au bail pour l'ouverture des nouvelles boutiques.

2.1.1.2 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition non affecté relatif au groupe a été calculé comme suit :

	LTJ	J2L	Total
Valeur des titres	7 569	46	
Situation nette d'origine	(2 360)	(53)	
Marque "ARTHUR" (cf 2.1.1.4)	(3 811)		
TOTAL	1 398	99	1 497

2.1.1.3 Amortissement de l'écart d'acquisition

Une durée d'amortissement de 20 ans (5%) a été retenue. Pour l'exercice 1992 l'amortissement a été calculé prorata temporis à partir du 1/9/1992, date de l'acquisition des deux sociétés.

	A partir		
Calcul de l'amortissement	1992	de 1993 à 2001:	de 2002 :
Ecart d'acquisition	887	1 497	2 067
Taux d'amortissement	5%	5%	5%
Prorata temporis	4/12	12/12	12/12
Dotations annuelles aux amortissements	14	75	94
Total des dotations 1992 à 2003			839
Ecart d'acquisition net non affecté			658

Depuis le 01/01/2004, l'écart d'acquisition n'est plus amorti.

2.1.1.4 Marques

Cet actif représente une part importante de la valeur du groupe, notamment en raison de l'évolution du marché qui privilégie le couple marque/produit.

L'évaluation de la marque ARTHUR soit 3.811 K€ a été effectuée à l'origine en fonction de trois méthodes, à savoir :

- Budget publicitaire,
- Capitalisation d'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires,
- Capitalisation de la survalueur de la marque Arthur, calculée en fonction de la rentabilité marginale que celle-ci procure par rapport à une marque moins connue.

La prise en compte d'une série de critères complémentaire et concordants a permis d'établir que la marque ARTHUR n'avait pas un caractère limité dans le temps. Corrélativement celle-ci n'est pas affectée d'un amortissement.

Méthode de la capitalisation du différentiel de prix obtenu grâce à la marque

Méthode de capitalisation de la redevance de concession de la licence d'exploitation de la marque

Ces tests n'ont pas révélé que la valeur vénale de la marque soit inférieure à sa valeur comptable

2.1.2 Immobilisations corporelles

Prise en compte des biens acquis en crédit-bail

Aucun retraitement lié à la prise en compte des biens acquis en crédit bail n'impacte le résultat consolidé de l'exercice.

Les impacts passés ont été annulés.

2.1.3 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées en 2017-2018 et concernant 2018-2019

(Charges constatées d'avance) pour 101 K€

2.2 Bilan Passif

2.2.1 Capitaux propres

La variation des capitaux propres consolidés s'explique comme suit :

	NORME IFRS
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2017	5 963
Résultat consolidé de l'exercice 31 mars 2018	-169
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2018	5 794

Reconstitution des capitaux propres consolidés à partir des comptes sociaux :

Situation nette de NR 21 (comptes sociaux)	314
Situation nette de LTJ (comptes sociaux)	(975)
Annulation Titres de LTJ	(10 311)
Elimination provision sur titres	10 245
Ecart d'acquisition :	658
- Brut	1 497
- Amortissements 1992 à 2002	(839)
Marque LTJ	3 811
Provision engagement de retraite	(212)
Impôts différés	2 264
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2018	5 794

DETAIL DU RESULTAT CONSOLIDE AU 31/03/2018

Résultat de NR 21	275
Résultat de LTJ	- 615
Impôts différés	172
Résultat net consolidé au 31/03/2017	-168

2.2.2 Dettes financières**2.2.2.1 Emprunts obligataires convertibles**

Néant

2.2.2.2 Emprunts auprès des établissements de crédit

Néant

2.2.2.3 Découverts bancaires

	Au	Au
	31/03/2018	31/03/2017
Trésorerie passive –LTJ	(68)	(69)
Trésorerie passive –NR21		
	(68)	(69)

		Au	Au
		31/03/2018	31/03/2017
Trésorerie Active	NR 21	15	15
	LTJ	556	656
	Total	571	671
Trésorerie nette		503	602

2.2.2.4 Emprunts et dettes financières divers

	Au	Au
	31/03/2018	31/03/2017
Dépôts reçus		11
Divers - compte courants		2
		13

2.2.3 Impôt différé actif et passif

Nous vous présentons ci-dessous la synthèse du calcul des impôts différés que nous avons effectué, en appliquant la même méthode, que les exercices précédents:

	Au	Au
	31/03/2018	31/03/2017
Base nette de l'économie future d'impôt	(6 792)	(6 276)
Impôt correspondant au taux de 33,33%	(2 264)	(2 092)

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE
(en K€)

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE
En Keur

<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>	03/2018	03/2017
Résultat net des sociétés intégrées	-189	39
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions	481	49
- Variation des impôts différés	-172	-70
- Variation suite changement de méthode		
- Plus-values de cession, nettes d'impôts		
- Impact retraitement crédit-bail	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	140	18
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (1)	-350	-100
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-210	-82
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisition d'immobilisations	-101	-128
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	223	119
Incidence des variations de périmètre		
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>	122	-9
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Variation des intérêts minoritaires des sociétés intégrées	0	-34
Augmentation de capital en numéraire	0	0
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts	-13	-4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-13	-38
Variation de trésorerie	-101	-129
Incidence des variations de cours des devises		
Trésorerie d'ouverture	602	733
Trésorerie de clôture	503	602

(1) : dont variation du Besoin en Fonds de Roulement:		
Variation de stocks	516	-65
Variation de comptes clients et autres créances	-1	61
Variation de comptes fournisseurs	-211	-44
Variation des autres éléments	48	168

ANNEXE 3

Comptes annuels 31 03 2019

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

NR 21

BILAN ACTIF

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	10 311 094	10 311 094			66 038	16,98
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	10 311 094	10 311 094			66 038	16,98
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	198 812		198 812	45,42	289 543	74,43
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	72 784		72 784	16,53	16 425	4,22
. Autres	170		170	0,04		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	14 238		14 238	3,25	13 779	3,54
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	148 345		148 345	33,89	1 010	0,26
Charges constatées d'avance	3 372		3 372	0,77	2 226	0,57
TOTAL (II)	437 721		437 721	100,00	322 983	83,02
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	10 748 815	10 311 094	437 721	100,00	389 021	100,00

NR 21

BILAN PASSIF

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2018 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 682 608)	2 682 608	612,85	2 682 608	589,58
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 637 950	831,11	3 637 950	935,16
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	226 667	51,78	226 667	58,27
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 686 824	613,82	2 686 824	690,66
Report à nouveau	-8 919 690	N/S	-9 194 606	N/S
Résultat de l'exercice	-272 099	-62,15	274 916	70,67
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	42 260	9,65	314 359	80,81
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	395 372	90,33	17 700	4,65
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			41 126	10,57
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	89	0,02	89	0,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			15 747	4,05
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	395 462	90,35	74 662	19,19
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	437 721	100,00	389 021	100,00

NR 21

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/03/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services					33 405	100,00	-33 405	-100,00
Chiffres d'Affaires Nets					33 405	100,00	-33 405	-100,00
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)			1	100,00	326	0,98	-325	-99,68
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges Autres charges								
Total des charges d'exploitation (II)			347 937	N/S	-71 027	-212,61	418 964	589,87
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-347 935	N/S	104 758	313,60	-452 693	-432,12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			459	N/S			459	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			66 038	N/S	2	0,01	66 038	N/S
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-65 579	N/S	-2	-0,00	-65 577	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-413 514	N/S	104 756	313,69	-518 270	-494,73

NR 21

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/03/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			4 000	11,97	-4 000	-100,00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)			4 000	11,97	-4 000	-100,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-4 000	-11,96	4 000	-100,00	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	-141 415	N/S	-174 160	-521,35	32 745	18,80	
Total des Produits (I+III+V+VII)	461	N/S	33 731	100,98	-33 270	-98,62	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	272 560	N/S	-241 185	-721,99	513 745	213,01	
RÉSULTAT NET	-272 099	N/S	274 916	822,98	-547 015	-198,97	
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

ANNEXES

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/03/2019 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/03/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 437 721,46 E.

Le résultat net comptable est une perte de 272 099,16 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.
Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : diminution des charges de 35.768 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de reconstitution de leur fonds de roulement.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Par décision du 8 août 2018 le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la résolution du plan de redressement de LTJ et ouvert une procédure de liquidation judiciaire.

Un appel d'offres s'en est suivi qui a entraîné le 4 octobre 2018 la cession de l'entreprise dont l'exploitation est depuis sous la responsabilité exclusive de la société repreneuse.

Il ressort de cette situation qu'aucun avantage économique ne peut plus être tiré de la détention des titres LTJ qui de ce fait ont été dépréciés à 100%.

En outre, aucun risque ou engagement lié à la cession ne pèse sur NR 21, qui aurait nécessité la constitution d'une provision pour risques.

Il n'y a donc plus aucun impact de LTJ sur la situation nette de NR 21 d'où l'absence de comptes consolidés au 31 mars 2019.

ANNEXES (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 10 311 094 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	10 311 094			10 311 094
TOTAL	10 311 094			10 311 094

Amortissements et provisions d'actif = 10 311 094 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	10 245 056	66 038		10 311 094
TOTAL	10 245 056	66 038		10 311 094

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
TOTAL				

Etat des créances = 275 138 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	275 138	275 138	
TOTAL	275 138	275 138	

Provisions pour dépréciation = E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
TOTAL					

Produits à recevoir par postes du bilan = 170 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	170
Disponibilités	
TOTAL	170

Charges constatées d'avance = 3 372 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXES (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 2 682 608 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1341304	2,00	2 682 608
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	1341304	2,00	2 682 608

Etat des dettes = 395 462 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	395 372	395 372		
Dettes fiscales & sociales	89	89		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	395 462	395 462		

Charges à payer par postes du bilan = 103 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	14
Dettes fiscales & sociales	89
Autres dettes	
TOTAL	103

ANNEXES (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -141 415 E**

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-347 935		-347 935
Résultat financier	-65 579		-65 579
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
TOTAL	-413 514	-141 415	-272 099

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements		
Provis. non déduct. l'année de dotat.		
Total des déficits exploit. Reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		
TOTAL		

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale :

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1993, la société SA NR 21 est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe NR 21. Elle agit en qualité de tête de groupe.

L'option a été renouvelée en date du 01/01/1998.

Un avenant à la convention fiscale, intervenu en 2010, prévoyait que seule la société mère comptabilise la charge et/ou le crédit d'impôt groupe.

Ainsi, conformément à la convention fiscale, la société NR 21 a comptabilisé en produits d'impôts un crédit d'impôts recherche pour 141 Keur et un crédit compétitivité emplois de 36 Keur en diminution des charges de personnel.

ANNEXE 4

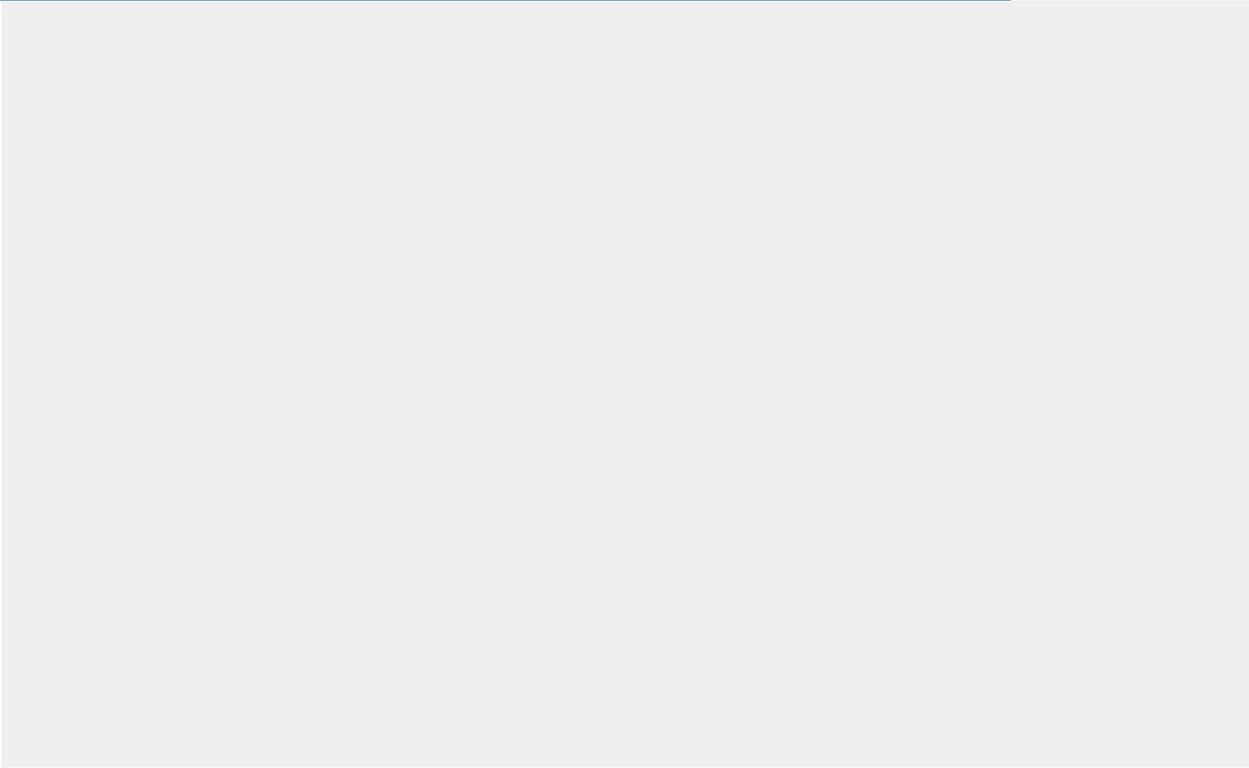
Comptes annuels 31 12 2019

NR21

8 Avenue DELCASSE

75008 PARIS

Comptes du 01/04/2019 au 31/12/2019



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5
Tableau des flux de trésorerie	7
Variation des capitaux propres	8
Résultat par action	9

Annexes

Règles et méthodes comptables	11
Notes de l'exercice	14
Immobilisations	16
Créances et dettes	17
Provisions et dépréciations	18
Composition du capital social	19

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/03/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	60 734		60 734	271 766
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	14 238		14 238	14 238
(dont actions propres : 14 238)				
Disponibilités	137 613		137 613	148 345
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				3 372
ACTIF CIRCULANT	212 585		212 585	437 721
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	212 585		212 585	437 721

Rubriques	31/12/2019	31/03/2019
Capital social ou individuel (dont versé : 1 502 260)	1 502 260	2 682 608
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 637 950
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	226 667	226 667
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		2 686 824
Report à nouveau	-1 686 667	-8 919 690
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-115 703	-272 099
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-73 443	42 260
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	243 126	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 813	395 372
Dettes fiscales et sociales	89	89
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 000	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	286 028	395 462
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	212 585	437 721

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/03/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			1	1
PRODUITS D'EXPLOITATION			1	1
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			115 076	383 208
Impôts, taxes et versements assimilés			353	477
Salaires et traitements				
Charges sociales				-35 768
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			1	20
CHARGES D'EXPLOITATION			115 430	347 937
RESULTAT D'EXPLOITATION			-115 429	-347 935
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				459
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				459
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				66 038
Intérêts et charges assimilées			126	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			126	66 038
RESULTAT FINANCIER			-126	-65 579
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-115 555	-413 514

Rubriques	31/12/2019	31/03/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	10 311 094	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 311 095	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		10 311 243
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 311 243	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-148	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		-141 415
TOTAL DES PRODUITS	10 311 096	461
TOTAL DES CHARGES	10 426 799	272 560
BENEFICE OU PERTE	-115 703	-272 099

Tableau des flux de trésorerie

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	31/12/2019
Résultat net	-115 703
+ Amortissements et provisions	-10 311 094
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	0
+ Moins-values de cession, nettes d'impôt	10 311 094
= Marge brute d'autofinancement	-115 703
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	139 155
Stocks et en-cours	
Autres Créances	-214 404
Autres débiteurs	0
Fournisseurs	353 560
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-254 858
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations	0
Corporelles et incorporelles	0
Financières	0
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0
Corporelles et incorporelles	0
Financières	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	0
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Dividendes versés aux actionnaires	
Augmentations de capital en numéraire	
Variation des comptes courants	244 126
Remboursements d'emprunts	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	244 126
Variation de trésorerie (A + B + C)	-10 732
Trésorerie à l'ouverture (D)	162 583
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D)	151 851

Le tableau de flux n'était pas présent dans les états financiers antérieurs de la société.
Compte tenu de l'acquisition récente de la société NR 21, il n'est pas possible de produire les informations au titre de l'exercice 31 mars 2019.

	Nombre d'actions	Capital (en euros)	Primes (en euros)	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Totaux
Clôture au 31/03/2018	1 341 304	2 682 608	3 637 950	2 913 491	-9 194 606	274 916	314 358
Affectation du résultat 2017/2018					274 916	-274 916	0
Réduction de capital							0
Dividende							0
Résultat 31/03/2019						-272 099	-272 099
Clôture au 31/03/2019	1 341 304	2 682 608	3 637 950	2 913 491	-8 919 690	-272 099	42 260
Affectation du résultat 2018/2019					-272 099	272 099	0
Réduction de capital		-1 180 348			1 180 348		0
Apurement des pertes			-3 637 950	-2 686 824	6 324 774		0
Dividende							0
Résultat 31/12/2019						-115 703	-115 703
Clôture au 31/12/2019	1 341 304	1 502 260	0	226 667	-1 686 667	-115 703	-73 443

	Nombre moyen d'actions	Résultat de l'exercice	Résultat par action
Clôture au 31/03/2019	1 325 994	-272 099	-0,205
Clôture au 31/12/2019	1 325 994	-115 703	-0,087

Annexes

Code de Commerce articles L.123-13 à L.123-21 et R.123-195 à R.123-198, Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 homologué par arrêté du 28 décembre 2015 et règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 29 décembre 2016.

NR 21 est une Société en Commandite par Actions dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, Compartiment C. Le siège social est situé 8, avenue Delcassé à Paris.

Cette annexe est établie en euros. Ces comptes annuels ont été établis pour la période allant du 01/04/2019 au 31/12/2019.

- Total bilan 212 585 euros
- Chiffres d'affaires 0 euros
- Résultat net comptable -115 703 euros

1.1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Les actionnaires fondateurs, détenant 63,63 % du capital de la Société NR 21 ont cédé le 1er août 2019 l'intégralité de leurs participations à la Société ALTAREA.

Les actions de la Société NR 21 sont admises depuis le 18 avril 2019 aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cela fait suite au transfert de cotation intervenu depuis le marché Euronext à Bruxelles.

La société NR 21 a procédé le 10 mai 2019 à la cession pour la somme d'un euro symbolique des titres de participations de la société LTJ Diffusion.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2019 a décidé une réduction du capital réalisée par voie de minoration de la valeur nominale des actions de 2 euros à 1,12 euros. Le capital de la Société s'élève désormais à 1 502 260,48 euros, divisé en 1 341 304 actions de 1,12 euros de valeur nominale chacune. Lors de cette même assemblée les actionnaires ont approuvé la transformation de la Société, anciennement constituée sous forme de société anonyme, en une société en commandite par actions.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2019 a décidé le changement de date de clôture, anciennement prévue pour le 31 mars 2020, au 31 décembre 2019 soit un exercice social de neuf mois.

Le 6 novembre 2019, Invest Securities a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions NR21 ouverte du 24 octobre au 6 novembre 2019 inclus, la société Altarea a acquis, au prix unitaire de 1,13 euros par action, 278 227 actions NR21 sur le marché.

À la clôture de l'offre, l'initiateur détient 1 131 723 actions NR21 représentant autant de droits de vote, soit 84,37% du capital et des droits de vote de cette société.

Il faut noter que les créances sur l'Etat au titre du crédit d'impôt recherche (CIR) comptabilisé à hauteur de 141 415 euros a été à ce jour intégralement encaissé par la Société.

1.2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les comptes annuels sont établis suivant le plan comptable 2014 adopté par le Comité de réglementation comptable (CRC) dans son règlement 2014-03 le 5 juin 2014 et amendé par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et homologué par arrêté ministériel du 29 décembre 2016.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019. Aucune modification de la présentation des comptes n'est intervenue.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect :

- Du principe de prudence,
- De la continuité d'exploitation,
- De la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- De l'indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les titres de participation sont susceptibles d'être dépréciés lorsque leur valeur comptable présente un écart négatif significatif par rapport à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, cette dernière étant appréciée en fonction de critères multiples tels que l'actif net réévalué, la rentabilité, les perspectives de rentabilité, les perspectives de développement à long terme, la conjoncture. Il est tenu compte de la valeur de marché des actifs détenus par les filiales ou sous filiales.

CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont constituées de créances fiscales.

Les créances présentant un risque total ou partiel de non-recouvrement sont inscrites au compte clients douteux. Les dépréciations sont déterminées client par client sous déduction du dépôt de garantie, en prenant en compte notamment l'ancienneté de la créance, l'avancement des procédures engagées et les garanties obtenues.

ACTIONS PROPRES

La Société détient 15 310 de ses propres actions.

PROVISIONS

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs représentant une obligation probable ou certaine qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se compose des produits exceptionnels auxquels sont soustraites les charges exceptionnelles. Il s'agit du résultat réalisé par une entreprise en raison d'événements exceptionnels et non récurrents.

Afin de ne pas déséquilibrer le résultat financier et le résultat exceptionnel, il a été décidé de comptabiliser la reprise de dépréciation des titres de participation LTJ Diffusion dans le résultat exceptionnel.

1.1. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN – PASSIF

1.1.1. Produits à recevoir

AUTRES CREANCES	31/12/2019	31/03/2019	Variation
Fournisseurs - Avoirs à recevoir		170	(170)
Total AUTRES CREANCES		170	(170)
Total PRODUITS A RECEVOIR		170	(170)

1.1.2.Charges à payer

DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHES	31/12/2019	31/03/2019	Variation
Factures non parvenues	29 760	14	29 746
Total DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHES	29 760	14	29 746
DETTES FISCALES ET SOCIALES			
Etats - Charges à payer	89	89	
Total DETTES FISCALES ET SOCIALES	89	89	
Total CHARGES A PAYER	29 849	103	29 746

1.2. AUTRES INFORMATIONS

1.2.1. Transactions effectuées par la société avec des parties liées

Les transactions avec les parties liées relèvent principalement de prêts, et accessoirement de prestations de services et de refacturations de la Société ALTAREA SCA.

La société NR 21 a une dette de 243 126 euros envers ALTAREA SCA régie par une convention signée en date du 11 Septembre 2019.

Les sommes mise à disposition porteront des intérêts dès le jour de leur mise à disposition selon le taux d'intérêts maximum fiscalement déductible en France.

1.2.2. Résultat par action

Le résultat net par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat net dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la Société.

Les actions potentielles sont traitées comme dilutives si la conversion éventuelle en actions ordinaires implique une réduction du résultat par action.

1.2.3. Endettement financier

L'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2019 s'établit à 91 275 euros. Il représente la position créditrice ou débitrice d'une entreprise vis-à-vis de ses tiers hors cycle d'exploitation c'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales.

Endettement financier net = Dettes bancaires + C/C Associés – Disponibilités - VMP
--

en euros	31/03/2019	Flux de Trésorerie	Variation "non cash"	31/12/2019
Endettement obligataire et bancaire, hors découverts bancaires	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-162 583	10 732	0	-151 851
Découverts bancaires				
Trésorerie nette	-162 583	10 732	0	-151 851
Endettement obligataire et bancaire net	-162 583	10 732	0	-151 851
Prêts participatifs et avances Groupe et associés	0	243 126	0	243 126
Intérêts courus sur avances Groupe et associés				
Endettement financier net	-162 583	253 858	0	91 275

1.2.4. Situation fiscale

Au titre de l'exercice allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019, la SCA NR 21 a un résultat fiscal déficitaire.

1.2.5. Identité de la société mère consolidant les comptes

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la société ALTAREA SCA (RCS PARIS 335 480 877) dont le siège social se situe 8 avenue Delcassé 75008 Paris.

Les états financiers consolidés peuvent être obtenus au siège de la Société.

1.2.6 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

1.2.7.. Engagement hors bilan

Néant.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	10 311 094		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 311 094		
TOTAL GENERAL	10 311 094		

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		10 311 094		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		10 311 094		
TOTAL GENERAL		10 311 094		

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	60 338	60 338	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	396	396	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	60 734	60 734	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	243 126	243 126		
Fournisseurs et comptes rattachés	41 813	41 813		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	89	89		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 000	1 000		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	286 028	286 028		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	243 126			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	10 311 094		10 311 094	
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	10 311 094		10 311 094	
TOTAL GENERAL	10 311 094		10 311 094	
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles			10 311 094	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 341 304			1,12
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

ANNEXE 5

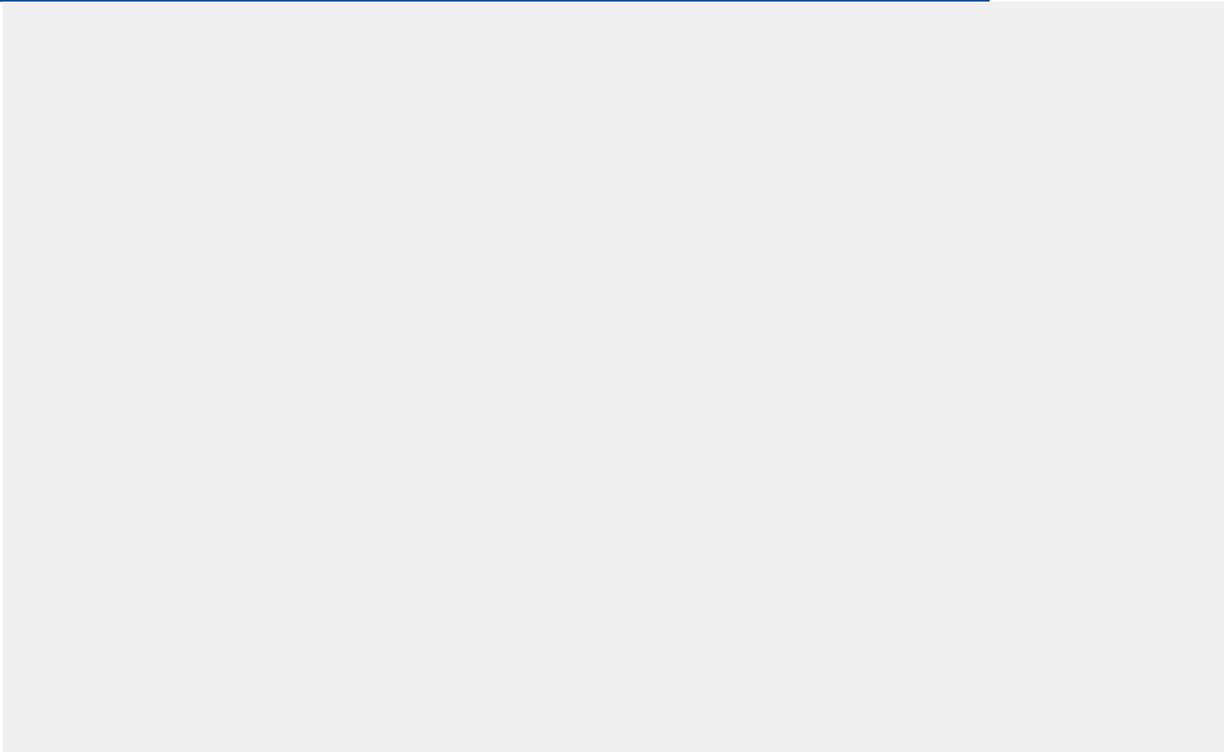
Comptes semestriels 2020

NR21

87 Rue de Richelieu

75002 PARIS

Comptes semestriels résumés au 30 juin 2020



- SOMMAIRE -

Comptes semestriels

_____	2
Bilan - Actif _____	3
Bilan - Passif _____	4
Compte de résultat _____	5
Tableau des flux de trésorerie _____	7
Variation des capitaux propres _____	8
Résultat par action _____	9

Notes annexes

_____	10
Règles et méthodes comptables _____	11
Notes du semestre _____	13
Créances et dettes _____	15
Charges à payer _____	16
Composition du capital social _____	17

Comptes semestriels au 30 juin 2020

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	1		1	60 734
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	14 238	5 052	9 186	14 238
(dont actions propres : 14 238)				
Disponibilités	90 688		90 688	137 613
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	104 927	5 052	99 875	212 585
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	104 927	5 052	99 875	212 585

Rubriques	30/06/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 502 260	1 502 260
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	226 667	226 667
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-1 802 370	-1 686 667
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-100 402	-115 703
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-173 845	-73 443
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	243 482	243 126
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 055	41 813
Dettes fiscales et sociales	89	89
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 094	1 000
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	273 720	286 028
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	99 875	212 585

Rubriques	France	Exportation	30/06/2020	30/09/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				1
PRODUITS D'EXPLOITATION				1
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			39 447	64 672
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			55 547	1
CHARGES D'EXPLOITATION			94 994	64 673
RESULTAT D'EXPLOITATION			-94 994	-64 672
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			5 052	
Intérêts et charges assimilées			356	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			5 409	
RESULTAT FINANCIER			-5 409	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-100 402	-64 672

Rubriques	30/06/2020	30/09/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		10 311 095
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 311 095
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		10 311 243
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 311 243
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-148
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		10 311 096
TOTAL DES CHARGES	100 402	10 375 916
BENEFICE OU PERTE	-100 402	-64 820

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	30/06/2020	31/12/2019	30/09/2019
Résultat net	-100 402	-115 703	-64 820
+ Amortissements et provisions		-10 311 094	-10 311 094
- Plus-values de cession, nettes d'impôt			
+ Moins-values de cession, nettes d'impôt		10 311 094	10 311 094
= Marge brute d'autofinancement	-100 402	-115 703	-64 820
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-48 069	139 156	271 693
Stocks et en-cours			
Autres Créances	-60 733	-214 404	-79 276
Autres débiteurs			
Fournisseurs	12 664	353 560	350 969
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-52 333	-254 858	-336 513
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations			
Corporelles et incorporelles			
Financières			
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts			
Corporelles et incorporelles			
Financières			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentations de capital en numéraire			
Variation des comptes courants	356	244 126	199 000
Remboursements d'emprunts			
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	356	244 126	199 000
Variation de trésorerie (A + B + C)	-51 977	-10 733	-137 513
Trésorerie à l'ouverture (D)	151 851	162 584	162 583
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D)	99 874	151 851	25 070

	Nombre d'actions	Capital (en euros)	Primes (en euros)	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Totaux
Clôture au 31/03/2019	1 341 304	2 682 608	3 637 950	2 913 491	-8 919 690	-272 099	42 260
Affectation du résultat 2018/2019					-272 099	272 099	
Réduction de capital		-1 180 348			1 180 348		
Apurement des pertes			-3 637 950	-2 686 824	6 324 774		
Dividende							
Résultat 30/09/2019 (6 mois)						-64 820	-64 820
Situation au 30/09/2019	1 341 304	1 502 260	0	226 667	-1 686 667	-64 820	-22 560
Réduction de capital							
Apurement des pertes							
Dividende							
Résultat 31/12/2019 (3 mois)						-50 883	-50 883
Clôture au 31/12/2019	1 341 304	1 502 260	0	226 667	-1 686 667	-50 883	-73 443
Affectation du résultat 2019					-115 703	115 703	
Réduction de capital							
Apurement des pertes							
Dividende							
Résultat 30/06/2020 (6 mois)						-100 402	-100 402
Situation au 30/06/2020	1 341 304	1 502 260	0	226 667	-1 802 370	-100 402	-173 845

	Nombre d'actions	Résultat de l'exercice	Résultat par action
Situation au 30/09/2019	1 325 994	-64 820	-0,049
Situation au 30/06/2020	1 325 994	-100 402	-0,076

Notes annexes

Les comptes semestriels résumés portant sur la période de 6 mois s'étalant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 de la société NR 21 ont été préparés conformément à la recommandation de la CNC n°99-R-01 du 18 mars 1999 sur les comptes intermédiaires.

NR 21 est une Société en Commandite par Actions dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, Compartiment C. Le siège social est situé au 87, rue de Richelieu 75002 Paris.

Les notes annexes sont établies en euros. Les comptes semestriels résumés ont été arrêtés par le Gérant le 6 août 2020 après examen par le Conseil de Surveillance.

- Total bilan 99 875 euros
- Chiffre d'affaires 0 euros
- Résultat net comptable -100 402 euros

1.1. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Il n'y a aucun fait significatif sur le premier semestre 2020.

L'année 2020 a débuté par les incertitudes liées à l'épidémie de Covid-19. Celle-ci n'a pas d'impact sur l'activité de la société NR 21.

La société NR 21 avait procédé le 10 mai 2019 à la cession pour la somme d'un euro symbolique des titres de participations de la société LTJ Diffusion.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2019 avait décidé le changement de date de clôture, anciennement prévue pour le 31 mars 2020, au 31 décembre 2019 soit un exercice social de neuf mois.

1.2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes semestriels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019. Aucune modification de la présentation des comptes n'est intervenue.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect :

- Du principe de prudence,
- De la continuité d'exploitation,
- De la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- De l'indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les titres de participation sont susceptibles d'être dépréciés lorsque leur valeur comptable présente un écart négatif significatif par rapport à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, cette dernière étant appréciée en fonction de critères multiples tels que l'actif net réévalué, la rentabilité, les perspectives de rentabilité, les perspectives de développement à long terme, la conjoncture. Il est tenu compte de la valeur de marché des actifs détenus par les filiales ou sous filiales.

CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

ACTIONS PROPRES

La Société détient 15 310 de ses propres actions.

PROVISIONS

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs représentant une obligation probable ou certaine qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

1.3. AUTRES INFORMATIONS

1.3.1. Transactions effectuées par la société avec des parties liées

Les transactions avec les parties liées relèvent principalement de prêts, et accessoirement de prestations de services et de refacturations de la Société ALTAREA SCA.

La société NR 21 a une dette de 243 482 euros envers ALTAREA SCA régie par une convention signée en date du 11 Septembre 2019.

Les sommes mises à disposition porteront des intérêts dès le jour de leur mise à disposition selon le taux d'intérêts maximum fiscalement déductible en France.

1.3.2. Résultat par action

Le résultat net par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat net dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la Société.

Les actions potentielles sont traitées comme dilutives si la conversion éventuelle en actions ordinaires implique une réduction du résultat par action.

1.3.3. Endettement financier

L'endettement financier net de la Société au 30 juin 2020 s'établit à 143 608 euros. Il représente la position créditrice ou débitrice de l'entreprise vis-à-vis de ses tiers hors cycle d'exploitation c'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales.

Endettement financier net = Dettes bancaires + C/C Associés – Disponibilités – VMP

en euros	31/12/2019	Flux de Trésorerie	Variation "non cash"	30/06/2020
Endettement obligataire et bancaire, hors découverts bancaires				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-151 851	51 977		- 99 874
Découverts bancaires				
Trésorerie nette	-151 851	51 977		- 99 874
Endettement obligataire et bancaire net	-151 851	51 977		- 99 874
Prêts participatifs et avances Groupe et associés	243 126	356		243 482
Intérêts courus sur avances Groupe et associés				
Endettement financier net	91 275	52 333		143 608

1.3.4. Situation fiscale

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, la SCA NR 21 a un résultat fiscal déficitaire.

1.3.5. Identité de la société mère consolidant les comptes

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la société ALTAREA SCA (RCS PARIS 335 480 877) dont le siège social se situe au 87 rue de Richelieu 75002 Paris.

Les états financiers consolidés peuvent être obtenus au siège de la Société.

1.3.6. Evènements postérieurs

Néant.

1.3.7. Engagement hors bilan

Néant.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1		1
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1		1
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	243 482	243 482		
Fournisseurs et comptes rattachés	29 055	29 055		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	89	89		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 000	1 000		
Autres dettes	94	94		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	273 720	273 720		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	356			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Compte	Libellé	30/06/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
4081000000	Factures non parvenues	10 000,00	29 760,00	-19 760,00
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		10 000,00	29 760,00	-19 760,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
4486000000	Etat - Charges à payer	89,25	89,25	
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		89,25	89,25	
TOTAL CHARGES A PAYER		10 089,25	29 849,25	-19 760,00

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 341 304			1,12
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				